



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 20 OCTOBRE 1900.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2951

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 20th OCTOBER, 1900.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2952

PROVINCE DE QUEBEC.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 17 octobre 1900.

Le treizième jour d'octobre mil neuf cent, l'honorable Lomer Gouin a été élu député à l'Assemblée législative de la province de Québec pour représenter le district électoral de Montréal No 2.

L. G. DESJARDINS,
3761 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE OF QUEBEC

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 17th October, 1900.

The thirteenth day of October, one thousand nine hundred, the Honorable Lomer Gouin has been elected member of the Legislative Assembly of the province of Quebec, to represent the electoral district of Montreal No. 2.

L. G. DESJARDINS,
3762 Clerk of the Crown in Chancery

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du vingt-huitième jour de décembre 1897, pour la paroisse de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf, et de nommer par commission, en date du 10 octobre 1900, Messieurs Michel Martel, cultivateur; Edouard Anctil Panet, notaire; Honoré Plamondon,

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the twenty-eighth day of December, 1897, for the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, and to appoint by commission dated the 10th of October, 1900, Messrs. Michel Martel, farmer; Edouard Anctil Panet, notary; Honoré Plamondon, Joseph François Moi-

don, Joseph François Moisan, David Davidson, cultivateurs, et Napoléon Piché, marchand, de Saint-Raymond, comté de Portneuf, commissaires de la dite cour. 3737

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 10 octobre courant, 1900, de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Gaspé, Grande Grève.—M. James Price, en remplacement de M. John Robert, dont le terme d'office est expiré.

Comté d'Ottawa, Cantley.—MM. Thomas Barrett et Peter Lynatt, en remplacement d'eux-mêmes, leur terme d'office étant expiré.

Comté de Témiscouata, St-Eusèbe de Cabano.—MM. Joseph Morneau, fils de Joseph, Prime Martin, Louis Bossé, Prudent Corbin et Ludger Sénéchal. Municipalité nouvelle. 3757

san, David Davidson, farmers, and Napoléon Piché, merchant, of Saint Raymond, county of Portneuf, commissioners of the said court. 3738

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of school commissioners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 10th of October instant, 1900, to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Gaspé, Grande Grève.—Mr. James Price, to replace Mr. John Robert, whose term of office has expired.

County of Ottawa, Cantley.—Messrs Thomas Barrett and Peter Lynatt continued in office, their term of office having expired.

County of Témiscouata, St Eusèbe de Cabano.—Messrs. Joseph Morneau, son of Joseph, Prime Martin, Louis Bossé, Prudent Corbin and Ludger Sénéchal. New municipality. 3758

Proclamation

Canada
Province of
Quebec }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de SEPTEMBRE mil neuf cent, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec }

L. A. JETTÉ

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-FIFTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred, you and each of you—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-FIFTH day of the month of SEPTEMBER, one thousand nine hundred, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the THIRD day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed. WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SEVENTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one

Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2945

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du dixième jour d'octobre 1900, incorporant Arthur Edmond Pontbriand, mécanicien et manufacturier; Joseph Emmanuel Albert Pontbriand, mécanicien; Bruno Leclaire, commerçant; Alexis Rondeau, mécanicien et Joseph Thomas Hurteau, comptable, tous de la cité de Sorel, pour les fins suivantes, savoir: de faire des affaires comme manufacturiers d'engins et bouilloires, agrès de fromageries et beurreries, et toutes autres affaires ayant rapport à la mécanique; et aussi comme agents manufacturiers, constructeurs de vaisseaux, et fabricants de tous ouvrages en fer, fonte, acier, cuivre et bois, sous le nom de "La Compagnie Pontbriand," avec un fonds social de cent mille piastres (\$100,000.00), divisée en mille (1000) actions de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce onzième jour d'octobre 1900.

JOS. BOIVIN,
3735 Assistant-secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 15 octobre 1900.

Avis est par le présent donné que la compagnie "The Shawinigan Electric Light Company" devant être conduite, conformément aux articles 4794 et suivants des S. R. P. Q., section 6, amendée, intitulée: "Des compagnies pour le gaz et l'eau", s'est conformée aux formalités prescrites par la loi.

ADELARD TURGEON,
3743 Secrétaire de la province par *interim*.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 15 octobre 1900.

Avis est par le présent donné que la compagnie "The Saint-Maurice Water Supply Company" devant être conduite conformément aux articles 4794 des S. R. P. Q. et suivants, section 6, amendée, intitulée: "Des compagnies pour le gaz et l'eau", s'est conformée aux formalités prescrites par la loi.

ADELARD TURGEON,
3745 Secrétaire de la province par *interim*.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 15 octobre 1900.

Avis est par le présent donné que "La Compagnie d'Aqueduc du village de Saint-Michel d'Yamaska", devant être conduite, conformément aux articles 4794 et suivants des S. R. P. Q., section 6, amendée, intitulée: "Des compagnies pour le gaz et l'eau", s'est conformée aux dispositions prescrites par la loi.

ADELARD TURGEON,
3759 Secrétaire de la province par *interim*.

No 775.00.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 10 octobre courant, 1900, d'ériger en municipalité

thousand nine hundred, and in the sixty-fourth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

2946

Government Notice

Public notice is hereby given that, under "the Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the tenth day of October, 1900, incorporating Arthur Edmond Pontbriand, machinist and manufacturer; Joseph Emmanuel Albert Pontbriand, machinist; Bruno Leclaire, trader; Alexis Rondeau, machinist and Joseph Thomas Hurteau, accountant, all of the city of Sorel, for the following purposes, namely: doing business as manufacturers of engines and boilers, plant for cheese and butter factories, and everything else connected with machinery; and also as manufacturers agents, ship builders, and manufacturers of all articles in iron, cast-iron, steel, brass and wood, by the name of "La compagnie Pontbriand", with a capital stock amounting to one hundred thousand dollars (\$100,000.00) divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this eleventh day of October, 1900.

JOS. BOIVIN,
3740 Assistant provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 15th October, 1900.

Notice is hereby given that "The Shawinigan Electric Light Company" to be conducted in conformity to article 4794 and following of the R. S. P. Q., sections 6, amended, intituled: "Gas and water companies act," has complied with the formalities prescribed by law.

ADELARD TURGEON,
3744 *Interim* provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 15th October, 1900.

Notice is hereby given that "The Saint Maurice Water Supply Company" to be conducted in conformity to articles 4794 and following of the R. S. P. Q., section 6, amended, intituled: "Gas and water companies act," has complied with the formalities prescribed by law.

ADELARD TURGEON,
3745 *Interim* provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 15th October, 1900.

Notice is hereby given that "La Cie d'Aqueduc du village de Saint-Michel d'Yamaska", to be conducted in conformity to articles 4794 and following of the R. S. P. Q., section 6, amended, intituled: "Gas and water companies act", has complied with the formalities prescribed by law.

ADELARD TURGEON,
3760 *Interim* provincial secretary.

No. 775.00.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a new school municipality.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 10th of October instant, 1900, to erect into a separ-

écolaire distincte, sous le nom de "Saint-Michel No 10" dans le comté d'Yamaska, le territoire suivant, savoir : à partir du No 650 jusqu'au No 693 inclusivement, plus les Nos 695, 542 et 543 du cadastre de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska. Ce territoire ne faisant encore partie d'aucune municipalité scolaire.

Cette érection de municipalité scolaire, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1901.

3755

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 6 octobre 1900.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Joseph Alexandre O'Gleman, écuyer, notaire public, de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, comté de l'Assomption, district de Joliette, par laquelle il demande la transmission en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Denis Lamarche, en son vivant, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.)

3652-2 ADELARD TURGEON,
Secrétaire de la province intérimaire.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 10 octobre 1900.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par la municipalité des cantons Wendover et Simpson, dans le comté de Drummond, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits et passés par le conseil de la dite municipalité.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivra la deuxième et dernière publication du dit avis.

JOS. BOIVIN,
3715-2 Assistant secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 21 septembre 1900.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Léonidas Alfred Paradis, écuyer, notaire public, de Saint-Ferdinand d'Halifax, district d'Arthabaska, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu le notaire Augustin Schambier, en son vivant du même endroit, y comprenant les minutes, répertoire et index de feu John Johnston, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.)

J. E. ROBIDOUX,
3503-4 Secrétaire de la province.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autres municipalités, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun

ate school municipality under the name of "Saint Michel No. 10", in the county of Yamaska, the following territory, to wit: from No. 650 to No. 693 inclusively, also Nos. 695, 542 and 543, of the cadastre of the parish of Saint Michel d'Yamaska. This territory as yet not forming part of any school municipality.

This erection of a school municipality, shall come into force only on the 1st of July next, 1901.

3756

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 6th October, 1900.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Joseph Alexandre O'Gleman, esquire, notary public, of the parish of Saint Roch de l'Achigan, county of l'Assomption, district of Joliette, by which he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Denis Lamarche, in his lifetime, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.)

3654 ADELARD TURGEON,
Interim Provincial Secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 10th October, 1900.

Notice is hereby given that an application has been presented to the lieutenant governor in council, by the municipality of the townships of Wendover and Simpson, in the county of Drummond, to obtain the authorization to publish in french only, all notices, by-laws or resolutions adopted and passed by the council of the said municipality.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months following the second and last publication of the said notice.

JOS. BOIVIN,
3716 Assistant provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 21st September, 1900.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Léonidas Alfred Paradis, esquire, notary public, of Saint Ferdinand d'Halifax, district of Arthabaska, by which he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late notary Augustin Schambier, in his lifetime, of the same place, including therein the minute, repertory and index of the late John Johnston, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.)

J. E. ROBIDOUX,
3504 Provincial Secretary.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53. -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any

cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bill privés la somme de deux cents piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors d'une seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui ne demandent une passation deront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 100 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents

county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions thereof the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queens printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant

piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2947

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et si n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2948

C. L. O.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou consistant en un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer des villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

(a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter; and the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

(b) "Unecopie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés."

2949 L. G. DESJARDINS
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné que le Synode du diocèse de Montréal s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'amender la loi de cette province connue comme "Loi modifiée des biens temporels du diocèse de Montréal" en révoquant la troisième section de la dite loi.

J. GILBERT BAYLIS, B. D.,
Secrétaire du Synode du diocèse de Montréal.
Montréal, 28 septembre 1900. 3577-3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné par Antoine Gobeil, qu'il s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un Bill Privé autorisant le Barreau de la province de Québec, à l'admettre à l'exercice de la profession d'avocat après avoir passé l'examen requis par le Barreau.

ANTOINE GOBEIL,
Par ROCHON & CHAMPAGNE.
Ses procureurs.
19 septembre 1900. 3499 4

Avis Divers

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 89.

Dame Adéline Boucher, de la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Léon Jarret dit Beauregard, du même lieu, à ce dûment autorisée,
Demanderesse ;

vs

Le dit Léon Beauregard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

FONTAINE & FONTAINE,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 12 octobre 1900. 3741

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3126.

Dame Marie O. Leroux, de la cité de Montréal, dit district, épouse commune en biens de Hermé-négilde Dufort, entrepreneur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST. GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, octobre 1900. 3733

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Anna Renaud, épouse de Joseph Reinhart, boucher, tous deux de la cité de Montréal, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

A. LAMIRANDE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 30 avril 1900. 3683

(b) "A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time as the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

2950 L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that the Synod of the diocese of Montreal will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the act of this province, known as "The amended Montreal diocesan temporalities' act 1890" by repealing the third section of said act.

J. GILBERT BAYLIS, B. D.,
Secretary of the Synod of the diocese of Montreal.
Montreal, 28th September, 1900. 3578

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by Antoine Gobeil, that he will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a Private Bill, authorizing the Bar of the province of Quebec, to admit him to the practice of law as advocate, in the said province of Quebec, after his having passed the examination required by the Bar.

ANTOINE GOBEIL,
Per ROCHON & CHAMPAGNE,
His attorneys.
19th September, 1900. 3500

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 89.

Dame Adéline Boucher, of the parish of Sainte-Marie Madeleine, district of Saint Hyacinth, wife common as to property of Léon Jarret *alias* Beauregard, of the same place, duly authorized,
Plaintiff ;

vs

The said Léon Beauregard, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

FONTAINE & FONTAINE,
Attorneys for plaintiff.
Saint Hyacinth, 12th October, 1900. 3742

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3126.

Dame Marie O. Leroux, of the city of Montreal, said district, wife common as to property of Hermé-négilde Dufort, contractor, of the same place, has, this day, sued her husband for separation as to property.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST. GERMAIN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, October, 1900. 3734

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Anna Renaud, wife of Joseph Reinhart, butcher, both of the city of Montreal, has instituted, this day, an action in separation as to property against her said husband.

A. LAMIRANDE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 30th April, 1900. 3684

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No 6727.
 Pierre Millette, cultivateur, du canton d'Ely, dans
 le district de Bedford, Demandeur ;
 vs
 Exilda Légaré, ci-devant du même lieu, et mainte-
 nant résidante en la cité de Sherbrooke, dans le
 district de Saint-François, Défenderesse.
 Une action en séparation de corps et de biens a
 été, ce jour, instituée en cette cause.
 J. A. SIMARD,
 Avocat du demandeur.
 Sweetsburg, 24 septembre 1900. 3663-2

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Bedford. }
 No 6720.
 Dame Alicc Azuba Meigs, domiciliée dans le canton
 de Bolton (partie est), dans le district de Bedford,
 épouse commune en biens de Frederick Aldert
 Willard, du même lieu, commerçant, dûment auto-
 risée à ester en justice dans les présentes,
 Demanderesse ;
 vs
 Le dit Frederick Aldert Willard, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée,
 ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.
 GEORGE B. BAKER,
 Avocat de la demanderesse.
 Sweetsburg, 1er octobre 1900. 3639-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
 No 3117.
 Dame Sarah Segal, des cité et district de Montréal,
 épouse séparée de biens de Bernard Ram, du
 même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Bernard Ram, des cité et district de Mont-
 réal, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée,
 ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.
 S. W. JACOBS,
 Procureur de la demanderesse.
 Montréal, 28 septembre 1900. 3667-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 3142.
 Dame Aurélie Tardis, des cité et district de Mont-
 réal, épouse commune en biens de Guillaume
 Perier, commis, du même lieu, a, ce dûment auto-
 risée,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Guillaume Perier, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour,
 instituée en cette cause.
 MEUNIER & MEUNIER,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 10 octobre 1900. 3685-2

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 No 97.
 Madame Alphonsine Neveu, du canton "La Mi-
 nerve," district d'Ottawa, épouse commune en
 biens de Michel Labelle, du même lieu, et dûment
 autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Michel Labelle, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée.
 PELLETIER & LETOURNEAU,
 Avocats de la demanderesse.
 H, 1er octobre 1900. 3575-3

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 6727.
 Pierre Millette, of the township of Ely, in the
 district of Bedford, Plaintiff ;
 vs
 Exilda Légaré, heretofore of the same place, and
 now residing in the city of Sherbrooke, in the
 district of Saint Francis, Defendant.
 An action for separation as to bed and property
 has been, this day, instituted in this cause.
 J. A. SIMARD,
 Attorney for plaintiff.
 Sweetsburg, 24th September, 1900. 3664

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Bedford. }
 No 6720.
 Dame Alice Azuba Meigs, of the township of East
 Bolton (east part), in the said district of Bedford,
 wife common as to property of Frederick Aldert
 Willard of the same place, trader, judicially au-
 thorized à ester en justice herein,
 Plaintiff ;
 vs
 The said Frederick Aldert Willard, Defendant.
 An action for separation of property has been
 instituted, this day, by plaintiff against defendant.
 GEORGE B. BAKER,
 Attorney for plaintiff.
 Sweetsburg, 1st October, 1900. 3640

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 3117.
 Dame Sarah Segal, of the city and district of Mon-
 treal, wife separate as to property of Bernard
 Ram, of the same place, duly authorized to ester
 en justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Bernard Ram, of the city and district of
 Montreal, Defendant.
 An action in separation of property has, this day,
 been instituted by plaintiff against defendant.
 S. W. JACOBS,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 28th September, 1900. 3668

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 3142.
 Dame Aurélie Tardis, of the city and district of
 Montreal, wife common as to property of Guil-
 laume Perier, clerk, of the same place, duly
 authorized,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Guillaume Perier, Defendant.
 An action for separation as to property has been,
 this day, instituted in this cause.
 MEUNIER & MEUNIER,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 10th October, 1900. 3686

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 No. 97.
 Madame Alphonsine Neveu, of the township "La
 Minerve," district of Ottawa, wife common as to
 property of Michel Labelle, of the same place,
 and duly authorized à ester en justice,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Michel Labelle, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted.
 PELLETIER & LETOURNEAU,
 Attorneys of plaintiff.
 Hull, 1st October, 1900. 3576

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No 50.

Dame Aurelie Delisle, de la paroisse de Maskinongé, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Téléphore Piché, commerçant, du même lieu.

TOURIGNY & BUREAU,
Procureurs de la demanderesse.
Trois-Rivières, 17 août 1900. 3687-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3077.

Dame Mathilde Fortin, épouse commune en biens de Ferdinand Giroux, commerçant, tous deux de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 15 septembre 1900. 3507-4

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dame Célanire Bisson, épouse de Philippe Turcotte, charron, du township d'Inverness,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Philippe Turcotte, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée contre le défendeur en cette cause.

J. E. MILLIOT,
Procureur de la demanderesse.
Arthabaskaville, 12 juillet 1900. 3489-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 1208.

Dame Marie Rose Délima Beauvais, de la cité de Montréal, district de Montréal, épouse commune en biens d'Adolphe St-Germain, maître-barbier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

ROBILLARD & LANCTOT,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 11 octobre 1900. 3719-2

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné par les présentes que Dame Emely Bone, de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, épouse commune en biens d'Alexander Bone, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de corps et de biens contre son dit époux, devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Jean, 26 septembre 1900. 3717-2

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No 101.

Dame Madeleine Giguère, de la ville de Fall River, Etat de Massachusetts, l'un des Etats-Unis d'Amérique, demeurant actuellement dans la cité de Québec, épouse commune en biens de Louis Michel Pierre Odilon Plamondon, rentier, du lieu appelé Lyster, dans le canton de Nelson, comté de Mégantic, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Louis Michel Pierre Odilon Plamondon, du lieu appelé Lyster, dans le canton de Nelson, comté de Mégantic, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, à Arthabaskaville, le 4 septembre 1900.

TURGEON, LACHANCE & ROY,
3413-5 Procureurs de la demanderesse.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 50.

Dame Aurelie Delisle, of the parish of Maskinongé, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Téléphore Piché, trader, of the same place.

TOURIGNY & BUREAU,
Attorneys for plaintiff.
Three Rivers, 17th August, 1900. 3688

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3077.

Dame Mathilde Fortin, wife common as to property of Ferdinand Giroux, trader, both of the city of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 15th September, 1900. 3508

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Dame Célanire Bisson, wife of Philippe Turcotte, carriagemaker, of the township of Inverness,
Plaintiff ;

vs.

The said Philippe Turcotte, Defendant.
An action in separation as to properties has been instituted against defendant, this day.

J. E. MILLIOT,
Attorney for plaintiff.
Arthabaskaville, 12th July, 1900. 3490

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1208.

Dame Marie Rose Délima Beauvais, of the city of Montreal, district of Montreal, wife common as to property of Adolphe St. Germain, master barber, of the same place, has, this day, sued her husband for separation as to property.

ROBILLARD & LANCTOT,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 11th October, 1900. 3720

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Emely Bone, of the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, wife *commune en biens* of Alexander Bone, of the same place, farmer, duly authorized to ester *en just ce*, has, this day, instituted an action for separation from bed and board and as to property against her said husband before the said court.

P. A. CHASSÉ,
Attorney for plaintiff.
Saint Johns, 26th September, 1900. 3718

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 101.

Dame Madeleine Giguère, of the town of Fall River, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, now residing in the city of Quebec, wife common as to property of Louis Michel Pierre Odilon Plamondon, *rentier*, of the place called Lyster, in the township of Nelson, county of Megantic, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof,
Plaintiff ;

vs.

Louis Michel Pierre Odilon Plamondon, of the place called Lyster, in the township of Nelson, county of Megantic, Defendant.
An action for separation from bed and board has been instituted in this cause, at Arthabaskaville, on the 4th of September, 1900.

TURGEON, LACHANCE & ROY,
3414 Attorneys for plaintiff.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

No 280.

Dame Méline Paquin, de la ville de St-Jean, district d'Iberville, étant dûment autorisée, a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Alexandre Payette, marchand-ferblantier, du même lieu.

GOSSELIN & ST. CYR,

Avocats de Dme M. Paquin.

Saint-Jean, 27 septembre 1900. 3559-4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Martha Jane Richardson, de la paroisse de Notre-Dame de Québec, épouse commune en biens de William Learmonth, du même lieu, a, ce dûment autorisée,

vs.

Le dit William Learmonth, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

L. D. MORIN,

Procureur de la demanderesse.

Québec, 29 septembre 1900. 3547-4

Canada, }
Province de Québec. }

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom de la compagnie sera : Le Club Commercial des commis-voyageurs.

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la compagnie est demandée, est d'encourager les arts, la récréation et l'instruction pour promouvoir l'avancement des commis-voyageurs.

3° Le bureau principal de la compagnie sera en les cité et district de Montréal.

4° Le fonds social de la compagnie sera de deux mille piastres, (\$2,000.00), divisé en quatre-vingts actions de vingt-cinq piastres chacune.

5° Les requérants sont : Hugh Brody, contracteur; James Rogers, commerçant; Napoléon Marsan, contracteur; Joseph Bernard, commerçant, et Jos. Lavigne, commerçant, tous de la cité de Montréal, district de Montréal, qui seront tous cinq les premiers directeurs de la compagnie et tous sont sujets de Sa Majesté.

CHENEVERT & ROCHER,

Avocats des requérants.

Montréal, 15 octobre 1900. 3749

Avis public est par le présent donné qu'une assemblée générale et spéciale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, sera tenue dans les bureaux de la compagnie, No 160, rue Saint-André, le 23ième jour d'octobre, à 3 heures de l'après-midi, pour les fins suivantes, savoir :

1° Pour autoriser les directeurs de la compagnie à émettre des débiteures préférentielles pour un montant ne dépassant pas £170,000 sterling, portant un intérêt annuel n'excédant pas 4% pour une période ne dépassant pas trente ans, à la discrétion des directeurs. Ces obligations devant être considérées comme premières charges hypothécaires et comme privilégiées sur tout le réseau du chemin de fer de la compagnie.

2° Pour autoriser les directeurs à passer un acte de fidéi-commis et d'hypothèque pour et en faveur de la compagnie, ayant pour but d'assurer le parfait paiement, tant principal qu'intérêt, des dites obligations préférentielles.

3° Pour autoriser les directeurs à émettre des

Superior Court—District of Iberville.

No. 280.

Dame Méline Paquin, of the town of Saint Johns, district of Iberville, being duly authorized, has taken, this day, an action for separation of properties against her husband, Alexandre Payette, merchant tinsmith, of the same place.

GOSSELIN & ST. CYR,

Attorneys for Dame M. Paquin.

Saint Johns, 27th September, 1900. 3560

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

Martha Jane Richardson, of the parish of Notre-Dame de Québec, wife common as to property of William Learmonth, of the same place, duly authorized,

vs.

The said William Learmonth, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause.

L. D. MORIN,

Attorney for plaintiff.

Quebec, 29th September, 1900. 3548

Canada, }
Province of Quebec. }

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' incorporation act, incorporating the applicants and such others persons as may become shareholders of the proposed company, as a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The name of the company will be "Le Club Commercial des Commis Voyageurs."

2. The object for which its incorporation is sought is to encourage the arts, recreation and education for promoting the welfare of travelling agents.

3. The chief office of the company will be in the city and district of Montreal.

4. The capital stock of the company will be two thousand dollars (\$2,000.00), divided into eighty shares of twenty-five dollars each.

5. The petitioners are : Hugh Brody, contractor; James Rodgers, trader; Napoléon Marsan, contractor; Joseph Bernard, trader, and Jos. Lavigne, trader, all of the city of Montreal, district of Montreal, which five will be the first directors of the company, and are all subjects of Her Majesty.

CHENEVERT & ROCHER,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 15th October, 1900. 3750

Public notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Quebec and Lake Saint John Railway Company, will be held at the company's office No. 160, Saint Andrew street, on the 23rd day of October, at the hour of 3 p. m., for the following purposes, viz :

1. To authorize the directors of the company to issue prior lien bonds to an amount not exceeding £170,000 sterling, bearing interest not exceeding 4% per annum, for such term, not exceeding thirty years, as the directors may determine, such bonds to be a first mortgage charge and privilege upon the whole railway system of the company.

2. To authorize the directors to execute a deed of trust and mortgage by and on behalf of the company for the purpose of securing the due payment in principal and interest of said prior lien bonds.

3. To authorize the directors to issue first mort-

débetures de première hypothèque pour un montant ne dépassant pas £476,487 portant intérêt pour les trois premières années après leur émission à un taux n'excédant pas 3% par année, pour les deux années subséquentes au taux de 4%, et ensuite au taux de 5% par année pour une période ne dépassant pas trente années, à la discrétion des directeurs, les dites débetures étant garanties sur tout le réseau du chemin de fer de la compagnie et prenant rang après les débetures préférentielles, les dites débetures devant être émises dans le but de racheter et de remplacer les débetures de première hypothèque en souffrance du chemin de fer.

4° Pour autoriser les directeurs à passer un acte de fidei-commis et d'hypothèques afin d'assurer le parfait paiement tant principal qu'intérêt des dites débetures de première hypothèque.

5° Pour autoriser les directeurs à émettre des débetures de revenu pour un montant ne dépassant pas £655,386, portant un intérêt ne dépassant pas 6% par année payable à même et jusqu'à concurrence du surplus seulement du revenu net, d'année en année, de la compagnie, après paiement des dépenses d'exploitation et de l'intérêt en entier sur les débetures préférentielles et les débetures de première hypothèque respectivement, pour telle période ne dépassant pas trente années à la discrétion des directeurs, garanties sur tout le réseau du chemin de fer de la compagnie, prenant rang après les premières débetures préférentielles et les débetures de première hypothèque, telles débetures devant être émises pour racheter et remplacer les débetures de première hypothèque en souffrance de la compagnie.

6° Pour autoriser les directeurs à passer un contrat de fidei-commis et d'hypothèque pour assurer le parfait paiement, tant principal qu'intérêt des dites débetures de revenu.

J. G. SCOTT,
Secrétaire.
3593-3

Québec, 2 octobre 1900.

AVIS

Les personnes ci-après nommées s'adresseront au lieutenant-gouverneur dans le mois qui suivra la dernière publication du présent avis pour obtenir une charte pas lettres patentes en vertu de la "loi corporative des compagnies à fond social" (art. 4694 et suiv. des statuts refondus de la province de Québec, 1888), les constituant avec les autres personnes qui s'adjoindront à elles, en corporation et corps politique.

1° Le nom social de la dite compagnie sera : "The Royal Paper Box Company".

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandée, est de fabriquer et vendre toutes sortes de boîtes en papier, en carton, pouvant être requises dans le commerce, et ce qui peut et pourra y avoir rapport, l'achat et le louage de propriétés immobilières, y ériger des bâties, les posséder et exploiter, louer, hypothéquer ces propriétés, les aliéner par vente ou autrement, acheter ou louer des brevets d'invention : le tout pour les fins de la dite compagnie et faire toutes affaires tendant aux fins de la dite compagnie, et enfin employer une partie quelconque de ses fonds à l'achat d'actions dans une ou dans d'autres compagnies légalement constituées, tel achat ne pouvant être fait à moins d'avoir été approuvé par les voix d'au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) en valeur des actionnaires présent ou dûment représentés à une assemblée générale spéciale dûment convoquée pour en délibérer.

3° L'endroit choisi dans les limites de la province de Québec pour le siège principal d'affaires de la compagnie est la cité de Québec.

4° Le chiffre projeté du fonds social est de cinquante mille piastres (\$50,000.00)

5° Le nombre des actions est de cinq cents de cent piastres chacune.

6° Les nom et prénom, adresse et profession de chacun des requérants sont comme suit, savoir :

gaged bonds not exceeding in amount the sum of £476,487 bearing interest for the first three years after the issue thereof, at a rate not exceeding 3% per annum, for the two following years at the rate of 4% per annum, and thereafter at the rate of 5% per annum for such term not exceeding thirty years, as the directors may determine, secured upon the whole railway system of the company and ranking after the prior lien bonds, such bonds to be issued for the purpose of redeeming and replacing the outstanding first mortgage bonds of the railway.

4. To authorize the directors to execute a deed of trust and mortgage for the purpose of securing the due payment in principal and interest of the said first mortgage bonds.

5. To authorize the directors to issue income bonds to an amount not exceeding £655,386 bearing interest not exceeding 6% per annum, payable only to the extent of the surplus net revenues, year by year, of the company after payment of working expenses and interest in full upon the prior lien bonds and first mortgage bonds respectively, for such term, not exceeding thirty years, as the directors may determine, secured upon the whole railway system of the company and ranking after the prior lien and first mortgage bonds, such bonds to be issued for the purpose of redeeming and replacing the outstanding first mortgage bonds of the company.

6. To authorize the directors to execute a deed of trust and mortgage for the purpose of securing the due payment in principal and interest of said income bonds.

J. G. SCOTT,
Secretary
3594

Quebec, 2nd October, 1900.

NOTICE.

The persons hereinafter named will apply to the Lieutenant Governor, within one month after the last publication of the notice for a charter by letters patent under the provision of the "Joint Stock Incorporate Act" art. 4694 and seq. of the consolidated statutes of the province of Québec, (1888), constituting them and such other persons who will join them a corporation and a body politic.

1. The corporate name of the company will be : "The Royal Paper Box Company."

2. The object for which the incorporation of the said company is sought, is to manufacture and sell all sorts of paper, and carton boxes which may be required by the commerce and other things incidental thereto, to acquire, or lease immoveable proportion, to erect buildings thereon, to own and develop the same, to let or rent them, to mortgage, alienate by sale or otherwise any such properties, to purchase or rent patents for in mentions relating to such manufacture ; the whole for the ends of the said company to carry on any business tending to the purposes of the said company, and finally to employ a part of its funds to acquire shares in other companies legally constituted, provided such acquiring of shares is made with the approval of at least the three quarters ($\frac{3}{4}$) in value of the share holders present or duly represented at a general and special meeting duly called for the purpose of deliberating on such acquiring of shares.

3. The place within the limits of the province chosen for the company's chief place of business is the city of Québec.

4. The proposed amount of the capital stock is fifty thousand dollars.

5. The number of shares is five hundred of one hundred dollars each.

6. The name, residence and profession of each of the petitioners are as follows, to wit : Joseph

Joseph Alphonse Côté, de la Banlieue Notre-Dame de Québec, manufacturier ; Ernest Edward Ross, du même lieu, manufacturier ; Frederic Alexis Borden, de Shédiac, Nouveau Brunswick, banquier ; John Thorburn Holiday, de Québec, négociant ; Adolphe Robitaille, de Québec, rentier.

7. Tous les dits requérants résident au Canada et sont sujets de Sa Majesté.

8. Les requérants Joseph Alphonse Côté, Ernest Edward Ross et Adolphe Robitaille seront les premiers directeurs de la compagnie.

J. E. BOILY,

Notaire pour les requérants.

Québec 1er octobre 1900.

3585-3

Alphonse Côté, of la Banlieue Notre Dame de Quebec, manufacturer ; Ernest Edward Ross, of the same place, manufacturer ; Frederic Alexis Borden, of Shediac, New Brunswick, banker ; John Thorburn Holiday of Quebec, merchant ; Adolphe Robitaille, of Quebec, burgess.

7. All the said petitioners reside in Canada and are subjects of Her Majesty.

The petitioners Joseph Alphonse Côté, Ernest Edward Ross and Adolphe Robitaille will be the first directors of the said company.

J. E. BOILY,

Notary on behalf of the petitioners.

Quebec, 1st October, 1900.

3586

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Gédéon Lupien, Shawenegan Falls, Failli.

Avis est donné que le treizième jour d'octobre 1900, les soussignés ont été nommés par une ordonnance de la cour, curateurs aux biens du dit Gédéon Lupien, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations attestées sous serment doivent être produites entre nos mains dans les trente jours de cet avis.

A. LAMARCHE,

M. BENOIT,

Curateurs-conjoints.

Bureau de Lamarche & Benoit,
1709, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 15 octobre 1900.

3747

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*
No. 51.

In re Paul Blais, commerçant, du village de Richelieu, absent, Insolvable.

Avis est par le présent donné que le 15e jour d'octobre 1900, par un ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit insolvable, absent.

Les réclamations doivent être filées à mon bureau sous un mois de cette date.

T. E. FEE,

Curateur.

Saint-Hyacinthe, 15 octobre 1900.

3739

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
No. 78.

Dans l'affaire de Martin Beck, et Failli ;

John M. M. Duff, Curateur.

Je, soussigné, John M. M. Duff, curateur dûment nommé aux biens du susdit failli, donne avis par le présent qu'un dernier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, les dividendes seront payables après le dixième jour de novembre A. D. 1900.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée dans mon bureau avant la dite date.

JOHN M. M. DUFF,

Curateur.

Chambre 52, Imperial Building, Place d'Armes,
Montréal, 19 octobre 1900.

3783

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 124.

Dans l'affaire de Robert E. Wood et al. (Wood & Co.) Faillis.

Avis est par le présent donné que, Robert Edward Wood et James Davies Wood, tous deux de

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers, } *Superior Court.*
In the matter of Gédéon Lupien, Shawenegan Falls, Insolvent.

Notice is given that by order of the court dated on the thirteenth day of October, 1900, the undersigned have been appointed curators to the estate of the said Gédéon Lupien, who has made an assignment of his estate for the benefit of his creditors.

Claims attested on oath must be filed with us within thirty days from this notice.

A. LAMARCHE,

M. BENOIT,

Joint curators.

Lamarche & Benoit's office,
1709, Notre Dame street.
Montreal, 15th October, 1900.

3748

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth, } *Superior Court.*
No. 51.

In re Paul Blais, trader, of the village of Richelieu, absentee, Insolvent.

Notice is hereby given that the 15th day of October, 1900, by order of the court, I have been appointed curator to the estate of the above named insolvent, absentee.

Claims must be filed at my office within one month from this date.

T. E. FEE,

Curator.

Saint Hyacinth, 15th October, 1900.

3740

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 78.

In the matter of Martin Beck, and Insolvent ;

John M. M. Duff, Curator.

I, the undersigned, John M. M. Duff, curator duly appointed to the estate of the above named insolvent, do hereby give notice that a final account and dividend sheet have been prepared, in this matter, and dividends will be payable after the tenth day of November, A. D., 1900.

All opposition to said dividend sheet must be filed at my office before said date.

JOHN M. M. DUFF,

Curator.

Room 52, Imperial Building, Place d'Armes.

Montreal, 19th October, 1900.

3784

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 124.

In the matter of Robert E. Wood et al. (Wood & Co.), Insolvents.

Notice is hereby given that Robert Edward Wood and James Davies Wood, both of the town of Saint

la ville de Saint-Louis de Mile End, dans le comté d'Hochelaga et district de Montreal, dans la province de Québec, peintres et vitriers, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Wood & Co., le troisième jour d'octobre A. D. 1900, ont fait un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du susdit district de Montréal.

J. M. M. DUFF,
Député gardien provisoire.
Chambre No 52, Imperial Building,
Montréal, 19 octobre 1900, 3779

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 124.

Dans l'affaire de Robert E. Wood *et al.*, (Wood & Co.) Faillies.

Avis est par le présent donné que le quinzième jour d'octobre A. D. 1900, par un jugement de la cour supérieure, à Montréal, j'ai été nommé curateur des biens des dits faillies.

Les créanciers des dits faillies sont requis de produire leurs réclamations, dûment assermentées, avec pièces justificatives, dans mon bureau, Imperial Building, Place d'Armes, Montréal, sous trente jours de la date de cet avis.

J. M. M. DUFF,
Curateur.
Chambre 52, Imperial Building,
Place d'Armes,
Montréal, 19 octobre 1900. 3781

Province de Québec, }
District du Saguenay. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dominique Tremblay, marchand, Pointe au Pic, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 12 octobre 1900, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi, dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.
Bureau, 44 rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu,
Québec, 17 octobre 1900. 3775

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Michaud & Gauvin, Québec, Insolvables.

Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 5 novembre 1900, après laquelle date ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.
Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu,
Québec, 17 octobre 1900. 3777

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

William Neil *et al.*, Demandeurs ;

Manly J. Johnson, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le 24^e jour de septembre 1900, par ordre de cette cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le dit défendeur sont requis de les produire sous trente jours, dûment attestées.

W. D. BRADFORD,
Curateur.
Granby P. Q., 1er octobre 1900. 3729

Louis de Mile End, in the county of Hochelaga and district of Montreal, in the province of Quebec, painters and glaziers, and carrying on business there as such under the firm, name and style of Wood & Co., have made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors, on the third day of October, A. D. 1900, in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal aforesaid.

J. M. M. DUFF,
Deputy provisional guardian.
Room No. 52, Imperial Building,
Montreal, 19th October, 1900. 3780

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 124.

In the matter of Robert E. Wood *et al.*, (Wood & Co.) Insolvents.

Notice is hereby given that on the fifteenth day of October A. D. 1900, by a judgment of the superior court, at Montreal, I was appointed curator to the estate of said insolvent.

Creditors of said insolvents are requested to file their claims, duly sworn, with proper vouchers, at my office, Imperial Building, Place d'Armes, Montreal, within thirty days from the date hereof.

J. M. M. DUFF,
Curator.
Room 52, Imperial Building,
Place d'Armes,
Montreal, 19th October, 1900. 3782

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*

In the matter of Dominique Tremblay, merchant, Pointe au Pic, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 12th October, 1900, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me, within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.
Office, 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building,
Quebec, 17th October, 1900. 3776

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

In the matter of Michaud & Gauvin, Québec, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 5th of November, 1900, after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.
Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu and Ontario Nav. Co. Building,
Quebec, 17th October, 1900. 3778

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

William Neil *et al.*, Plaintiffs ;

Manly J. Johnson, Defendant.

Notice is hereby given that on the 24th day of September, 1900, by order of this court, I was appointed curator to the estate of the said defendant who has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

All parties having claims against said defendant are requested to file the same, within thirty days, duly attested.

W. D. BRADFORD,
Curator.
Granby P. Q., 1st October, 1900. 3730

AVIS AUX CREANCIERS.

Dans l'affaire de M. Davis, de Montréal, Failli.
Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la
cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé
curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs
réclamations devant moi sous trente jours.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Banque of Toronto Chambers,
Montréal, 8 octobre 1900. 3725

Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.
No. 54.

Dans l'affaire de Dame J. B. Duperré,
Faillie.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un
jugement de l'honorable juge L. B. Caron, en date
du seize octobre 1900, j'ai été nommé curateur aux
biens de la dite faillie.

Les créanciers de la dite faillie sont requis de
produire leurs réclamations à mon bureau, numéro
119, rue Saint-Pierre, Québec, dans un délai de
trente jours à compter du présent avis.

A. FAUCHER,
Curateur.

Bureau : 119, rue Saint-Pierre, Québec.
Québec, 16 octobre 1900. 3763

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, }
District de Bedford. } WILLIAM J. DERICK,
No 6607. } de la paroisse de
Saint-Thomas, dans le district
de Bedford, commerçant, Demandeur ; contre les
meubles et immeubles de MARGARET M. HUD-
SON ALIAS MAGGIE M. DERICK, de la paroisse
de Saint-George de Clarenceville, dans le district de
Bedford, fille majeure et usant de ses droits, Dé-
fenderesse.

Un lot ou emplacement sis et situé dans la
paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le
district de Bedford, connu et désigné comme lot de
cadastre numéro quatre cent trente-quatre (434),
des plan et livre de renvoi officiels de la dite
paroisse—avec bâtisses, circonstances et dépen-
dances; borné à l'est par le chemin public, et conte-
nant environ trente-huit perches, mesure anglaise,
sans garantie de mesure précise.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville et district
de Bedford, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE
prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 25 septembre 1900. 3533-2
[Première publication, 29 septembre 1900.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of M. Davis, of Montreal, Insolvent.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson,
of the city of Montreal, chartered accountant, have
been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims before
me within thirty days.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Bank of Toronto Chambers,
Montreal, 8th October, 1900. 3726

Province of Quebec, }
District of Quebec. } Superior Court.
No. 54.

In the matter of Dame J. B. Duperré,
Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of a judg-
ment rendered by the Honorable justice L. B.
Caron, on the sixteenth day of October 1900, I
have been appointed curator to the property and
effects, real and personal of the said Dame J. B.
Duperré.

The creditors of the said insolvent are hereby
notified to file their claims at my office, number
119, Saint Peter street, Quebec, within a delay of
thirty days from this notice.

A. FAUCHER,
Curator.

Office : 119, Saint Peter street, Quebec.
Quebec, 16th October, 1900. 3764

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, }
District of Bedford. } WILLIAM J. DERICK,
No 6607. } of the parish of Saint
Thomas, in the district of
Bedford, trader, Plaintiff; against the goods and
lands of MARGARET M. HUDSON ALIAS MAG-
GIE M. DERICK, of the parish of Saint George de
Clarenceville, in the district of Bedford, woman of
age and in the exercise of her rights, Defendant.

A certain lot or emplacement lying and being in
the parish of Saint George de Clarenceville, in the
district of Bedford, known and distinguished as
cadastral lot number four hundred and thirty-four
(434), of the official plan and book of reference of
the said parish—with buildings and appurtenances
thereon and thereto belonging; bounded on the
east by the highway, and containing about thirty-
eight perches, english measure—without guarantee
as to exact measurement.

To be sold at the parish church door of Saint
Jacques de Clarenceville, and district of Bedford,
on the SECOND day of NOVEMBER next, at
the hour of NINE of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 25th September, 1900.
[First published, 29th September, 1900.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective time
and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour du Magistrat—Siégeant à Trois-Pistoles.*

No 105. } **L'HONORABLE THOMAS P. PELLETIER**, Demandeur; contre **MAGLOIRE CASTONGUAY**, Défendeur.

1° Une terre située dans le seizième rang du canton Bégon, dans le comté de Témiscouata, portant le numéro (34) trente-quatre, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit canton—circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située au même endroit et portant les numéros (35a et 35b) trente-cinq a et trente-cinq b, du même cadastre et du même canton—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de Saint-Jean de Dieu, **MERCREDI**, le **VINGT ET UNIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures du matin. Bref rapportable suivant la loi.

J. ELZ. POULIOT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 13 octobre 1900. 3727
[Première publication, 20 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS*Cour Supérieure.*

Kamouraska, à savoir : } **OCTAVE RIOUX**, De
No 2718. } mandeur; contre
THOMAS NADEAU, Défendeur, et **Samuel Charles Riou**, procureur distrayant.

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Trois-Pistoles, dans le comté de Témiscouata, d'environ trente-six perches en superficie, connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse sous le numéro (125) cent vingt-cinq—avec une maison, une boulangerie et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Trois-Pistoles, **MERCREDI**, le **VINGT-UNIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin.

J. ELZ. POULIOT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 13 octobre 1900. 3773
[Première publication, 20 octobre 1900.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } **PHILEAS BERNIER**,
District de Montmagny. } commerçant, de la
No 257. } paroisse du Cap Saint-Ignace; contre **ALPHONSE BERNIER**, du même lieu, savoir :

Un terrain d'environ un demi arpent carré, situé sur le haut de la première concession de la paroisse du Cap Saint-Ignace, une partie du nord du lot numéro cent quarante quatre (144), du cadastre officiel pour la dite paroisse du Cap Saint-Ignace; borné au nord au chemin de sieur Edouard Fournier qui sépare le présent terrain d'avec le terrain de sieur Philéas Bernier, au sud à Stanislas Coulombe, joignant du côté nord-est au même, et du côté sud-ouest à une route publique—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, **MERCREDI**, le **VINGT-UNIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 15 octobre 1900. 3751
[Première publication, 20 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Magistrate's Court—Sitting at Trois Pistoles.*

No. 105. } **THE HONORABLE THOMAS P. PELLETIER**, Plaintiff; against **MAGLOIRE CASTONGUAY**, Defendant.

1. A lot situate in the sixteenth range of the township Bégon, in the county of Témiscouata, bearing the number 34, (thirty-four), of the official plan and book of reference of the cadastre for the said township—circumstances and dependencies.

2. Another land situate at the same place and bearing the numbers (35a and 35b) thirty-five a and thirty-five), of the same cadastre and of the same township—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Saint Jean de Dieu, on **WEDNESDAY**, the **TWENTY-FIRST** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. ELZ. POULIOT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 13th October, 1900. 3728
[First published, 20th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.*

Kamouraska, to wit : } **OCTAVE RIOUX**, Plain-
No. 2718. } tiff; against **THOMAS NADEAU**, Defendant, and **Samuel Charles Riou**, attorney distracting.

An emplacement being and lying in the first range of the parish of Trois Pistoles, in the county of Témiscouata, containing about thirty-six perches in area, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish as number (125), one hundred and twenty-five—with a house, a bakery and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Trois-Pistoles, on **WEDNESDAY**, the **TWENTY-FIRST** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

J. ELZ. POULIOT,

Sheriff's office, Sheriff.
Fraserville, 13th October, 1900. 3774
[First published, 20th October, 1900.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court.*

Province of Québec, } **PHILEAS BERNIER**,
District of Montmagny. } trader, of the parish
No. 257. } of Cap Saint Ignace; against **ALPHONSE BERNIER**, of the same place, to wit :

A land of about one half arpent square, situate at the upper end (haut) of the first concession of the parish of Cap Saint Ignace, a part of the north of lot number one hundred and forty-four (144), of the official cadastre for the said parish of Cap Saint Ignace; bounded on the north by the road of Edouard Fournier, which separates the present lot from that of Philéas Bernier, on the south by Stanislas Coulombe, on the north east side by the same, and on the south west side by a public by-road—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on **WEDNESDAY**, the **TWENTY-FIRST** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 15th October, 1900. 3752
[First published, 20th October, 1900.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS (B)
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 561. } **FRANCO-CANADIEN**,
corps politique et incorporé, ayant le bureau principal de ses affaires dans les cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de l'honorable **JAMES McSHANE**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Cette propriété faisant front à la rue Notre-Dame, dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et composée de : A. Un lot de terre connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro huit cent soixante-dix (870), contenant quarante-cinq (45) pieds de largeur sur vingt-huit (28) pieds de profondeur, et de la trente (30) pieds de largeur sur soixante-deux pieds de profondeur. B. Un lot de terre faisant partie du lot huit cent soixante-onze (871), du dit quartier et étant à une distance de vingt-huit (28) pieds et neuf (9) pouces de la ligne de la rue Notre-Dame ; borné au côté sud-est par une partie du dit lot officiel huit cent soixante-onze (871), le long de laquelle il mesure neuf (9) pieds, au côté sud-ouest, par le dit lot officiel numéro huit cent soixante-dix (870), le long duquel il mesure cinquante-un (51) pieds et trois (3) pouces ; à l'extrémité nord-ouest par une partie du dit lot officiel numéro huit cent soixante-onze (871), le long duquel il mesure sept (7) pieds et cinq (5) pouces, et du côté nord-est par une autre partie du dit lot huit cent soixante-onze (871), le long duquel il mesure cinquante-un (51) pieds et trois (3) pouces—le tout avec bâtisse sus-érigée.

2° Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro huit cent quatre-vingt-douze (892) ; borné en front par la rue Saint-Jacques—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, moins la partie expropriée pour l'élargissement de la rue Saint-Jacques.

3° Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, sous le numéro mille huit cent trente-cinq (1835) ; borné en front par la rue Saint-Maurice—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4° Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro deux cent cinq (205) ; borné en front par la rue Chatham—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5° Un terrain sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, dit district, composé des lots connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, sous les numéros huit cent quatre-vingt-neuf (889) et huit cent quatre-vingt-dix (890) ; borné en front par la rue Saint-Jacques et formant le coin de la dite rue Saint-Jacques et de la ruelle Roy—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; moins la partie expropriée pour l'élargissement de la rue Saint-Jacques.

6° La moitié nord-ouest d'un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS (B)
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 561. } **FRANCO-CANADIEN**,
a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands of tenements of the Honorable **JAMES McSHANE**, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. That property fronting on Notre Dame street, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and composed of : A. A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number eight hundred and seventy (870), containing forty-five (45) feet in width by twenty-eight (28) feet in depth, and from thence thirty feet (30), in width by sixty-two feet in depth : B. Of a piece of land forming part of lot eight hundred and seventy-one (871), of the said ward, and being at a distance of twenty-eight (28) feet and nine (9) inches from the line of Notre Dame street ; bounded on the south east side by a part of said official lot eight hundred and seventy-one (871), along which it measures nine (9) feet, on the south west side by said official lot number eight hundred and seventy (870), along which it measures fifty-one (51) feet and three (3) inches, at the north west end by a part of said official lot number eight hundred and seventy-one (871), along which it measures seven (7) feet and five (5) inches, and on the north east side by another part of said lot eight hundred and seventy-one (871), along which it measures fifty-one (51) feet and three (3) inches—the whole with building thereon erected.

2. A lot of land situate and being in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, as number eight hundred and ninety-two (892) ; bounded in front by Saint James street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; less the part expropriated for widening Saint James street.

3. A lot of land situate and being in Saint Ann's ward, in the city of Montreal, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, as number one thousand eight hundred and thirty-five (1835) ; bounded in front by Saint Maurice street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A lot of land situate and being in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, as number two hundred and five (205) ; bounded in front by Chatham street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A lot situate and being in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, said district, composed of the lots known and described on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine's ward, as numbers eight hundred and eighty-nine (889) and eight hundred and ninety (890) ; bounded in front by Saint James street, and forming the corner of the said Saint James street and of Roy lane—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; less the part expropriated for widening Saint James street.

6. The north west half of a lot of land situate in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, said district, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, as

Antoine, sous le numéro douze cent quatre-vingt-onze (1291), la dite moitié mesurant vingt-huit (28) pieds de largeur par quatre-vingt-quinze (95) pieds et six (6) pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Université, en arrière et d'un côté par une ruelle en commun avec ceux y ayant droit, et de l'autre côté par le résidu du dit lot douze cent quatre-vingt-onze (1291)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

7° Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, sous le numéro dix-sept cent soixante-sept (1767); borné en front par le carré Chabollez—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

8° Deux lots de terre sis et situés dans le quartier Saint-Gabriel, dans la cité de Montréal, dit district, connus sous les numéros soixante et dix-huit (78) et soixante et dix-neuf (79), de la subdivision du lot officiel connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro trois mille deux cent trente-neuf (3239); bornés en front par la rue Wellington, en arrière par une ruelle en commun avec ceux y ayant droit—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 octobre 1900. 3771
[Première publication, 20 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS. (B)

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A** LEXANDER ROBERT-
No 2246. } **A** SON, gentilhomme,
HUGH PATON, directeur, tous deux de la cité de
Montréal, Fred. J. Claxton, agent, de la cité de
Victoria, dans la province de la Colombie Anglaise,
Andrew Stuart Robinson, marchand, de la ville de
Claxton, dans la province de la Colombie Anglaise,
en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu
Andrew Robertson, en son vivant des cité et district
de Montréal, Demandeurs; contre les terres et
tènements de DAME SADIE PROSSOR, épouse
séparée de biens de John Napier Fulton, des cité et
district de Montréal, et le dit John Napier Fulton
afin d'autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Avis est par le présent donné que la vente des immeubles saisis en cette cause, qui devait avoir lieu le cinquième jour de juillet dernier (1900), aura lieu le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, en mon bureau, en la cité de Montréal.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 octobre 1900. 3689
La première publication du 13 octobre 1900 est nulle.

[Première publication, 20 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L** EONIDAS VILLE-
No 2154. } **L** NEUVE, de la ville
de Saint-Louis, district de Montréal, JOSEPH
OCTAVE VILLENEUVE, des cité et district de
Montréal, tous deux marchands, faisant affaires
ensemble en société dans la ville de Saint-Louis, dit
district, sous les nom et raison de L. Villeneuve
et Cie., Demandeurs; contre les terres et tènements
de JAMES BAXTER, des cité et district de
Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement portant le numéro quatre-vingt-six (86), de la subdivision du numéro officiel quatre-vingt (80-86), d'après les plan

number twelve hundred and ninety-one (1291), said half containing twenty-eight (28) feet in width by ninety-five (95) feet six inches in depth, more or less; bounded in front by University street, in rear and on one side by a lane in common with the parties entitled thereto, and on the other side by the residue of the said lot twelve hundred and ninety-one (1291)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

7. A lot of land situate and being in Saint Ann's ward, in the city of Montreal, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, as number seventeen hundred and sixty-seven (1767); bounded in front by Chabollez square—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

8. Two lots of land situate and being in Saint Gabriel ward, in the city of Montreal, said district, known as numbers seventy-eight (78) and seventy-nine (79), of the subdivision of the official lot known and described on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number three thousand two hundred and thirty-nine (3239); bounded in front by Wellington street, in rear by a lane in common with those entitled thereto—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 17th October, 1900. 3772
[First published, 20th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS. (B)

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A** LEXANDER ROBERT-
No. 2246. } **A** SON, gentleman, HUGH
PATON, director, both of the city of Montreal,
Fred J. Claxton, agent, of the city of Victoria, in
the province of British Columbia, Andrew Stuart
Robinson, merchant, of the town of Claxton, in
the province of British Columbia, in their quality of
acting executors of the last will and testament of
the late Andrew Robertson, in his lifetime of the
city and district of Montreal, Plaintiffs; against the
lands and tenements of DAME SADIE PROSSOR,
wife separate as to property of John Napier Fulton,
of the city and district of Montreal, and the said
John Napier Fulton to authorize his said wife,
Defendant.

Notice is hereby given that the sale of the immovables seized in this cause, which should have taken place on the fifth day of July last (1900), will take place on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, at my office, in the city of Montreal.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th October, 1900. 3690
The first publication of the 13th October, 1900, is null.

[First published, 20th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **L** EONIDAS VILLENEUVE,
No. 2154. } **L** of the town of Saint-Louis,
district of Montreal, JOSEPH OCTAVE VILLE-
NEUVE, of the city and district of Montreal, both
merchants, doing business together in copartner-
ship in the town of Saint-Louis, said district, under
the style and firm of "L. Villeneuve & Cie",
Plaintiffs; against the lands and tenements of
JAMES BAXTER, of the city and district of
Montreal, Defendant.

1. A lot of land or emplacement bearing number eighty six, (86) of the subdivision of official number eighty (80-86), on the official plan and book of

et livre de renvoi officiels pour le village incorporé d'Hochelaga, maintenant de la cité de Montréal, comté d'Hochelaga ; borné en front par le sud-ouest par la rue Moreau, en profondeur vers le nord-est, par le numéro soixante-seize (76), d'un côté, au sud-est par le numéro de subdivision quatre-vingt-cinq (85), du dit lot officiel numéro quatre-vingt (80-85), et de l'autre côté au nord-ouest par le lot de subdivision quatre-vingt-sept du dit lot officiel quatre-vingt (80-87), contenant quarante-huit pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, formant une superficie totale de quatre mille huit cents pieds (4800).

2° Un lot de terre ou emplacement portant le numéro quatre-vingt-trois (83), de la subdivision du lot officiel numéro quatre-vingt (80-83), d'après les plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé d'Hochelaga, maintenant de la cité de Montréal, comté d'Hochelaga ; borné en front vers le sud-ouest par la rue Moreau, en profondeur vers le nord-est par le numéro soixante et seize (76), d'un côté au sud-est par le lot de subdivision numéro quatre-vingt-deux (82), du dit lot officiel numéro quatre-vingt (80-82), et de l'autre côté au nord-ouest par le lot de subdivision numéro quatre-vingt-quatre du dit lot officiel numéro quatre-vingt (80-84), contenant quarante-huit pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, formant une superficie totale de quatre mille huit cents pieds (4800).

3° Les lots de terre ci-après mentionnés tous adjacents, savoir :

A. Un terrain faisant partie du No 3, subdivision du No 19, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, et contenant 19 pieds de front par 89 pieds et 6 pouces de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par une ruelle portant le No 24, des dits plans, d'un côté par le lot numéro deux (No 2), de la dite subdivision, et de l'autre côté par le résidu du dit No 3—avec bâtisses dessus érigées.

B. Un terrain faisant partie du dit No 3, dans le dit quartier et contenant 6 pieds de front par quatre-vingt-neuf (89) pieds et six (6) pouces de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Laurent, d'un côté par le résidu du dit No 3, de l'autre côté par le numéro quatre, subdivision du dit numéro 19, et en arrière par le dit No 24.

Un terrain faisant partie du dit No 4, dans le dit quartier, contenant treize pieds de largeur par 89 pieds et 6 pouces de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par le dit lot No 24, d'un côté par le dit No 3, de l'autre côté par le résidu du dit No 4—avec bâtisses érigées sur les dits terrains.

Ces deux terrains formant une seule exploitation, seront vendus en bloc.

C. Un terrain faisant partie du dit No 4, dans le dit quartier, et contenant 12 pieds de largeur par 90 pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par le dit numéro 24, d'un côté par le dit résidu No 4, et de l'autre côté par le numéro cinq, subdivision du dit No 19.

Un terrain faisant partie du dit No 5, dans le dit quartier, contenant 7 pieds de largeur par 90 pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par le dit No 24, d'un côté par le dit No 4, et de l'autre côté par le résidu du dit No 5—avec bâtisses érigées sur les dits terrains.

Ces deux terrains ne formant qu'une seule exploitation, seront vendus en bloc.

D. Un terrain faisant partie du dit No 5 dans le dit quartier, contenant 18 pieds de largeur par 90 pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par le dit lot No 24, d'un côté par le résidu du dit No 5, et de l'autre côté par le No 6, subdivision du dit No 19.

Un terrain faisant partie du dit No 6, dans le dit quartier, contenant un pied de largeur par 90 pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-

reference for the incorporated village of Hochelaga, now of the city of Montreal, county of Hochelaga ; bounded in front on the south west by Moreau street, in depth towards the north east by number seventy-six (76), on one side to the south east by subdivision number eighty-five (80-85), and on the other side to the north west, by subdivision lot eighty-seven, of the said official lot eighty (80-87), containing forty-eight feet in width by one hundred feet in depth, forming a total area of four thousand eight hundred feet (4800).

2. A lot of land or emplacement bearing number eighty-three (83), of the subdivision of official lot number eighty (80-83), on the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelaga, now of the city of Montreal, county of Hochelaga ; bounded in front towards the south west by Moreau street, in depth towards the north east by number seventy-six (76), on one side to the south east by subdivision lot number eighty-two (82), of the said official lot number eighty (80-82), and on the other side to the north west by subdivision lot number eighty-four, of the official lot number eighty (80-84), containing forty-eight feet in width by one hundred feet in depth, english measure, forming a total area of four thousand eight hundred feet (4800).

3. The lots of land hereinafter mentioned all adjacents, to wit :

A. A lot being part of No. 3, subdivision of No. 19, of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, in the city of Montreal, and containing 19 feet in front by eighty-nine feet and 6 inches in depth ; bounded in front by Saint Lawrence street, in rear by a lane bearing the number 24, of the same plan, on one side by lot number two (No. 2), of the said subdivision, and on the other side by the residue of the said number 3—with buildings thereon erected.

B. A lot being part of said number 3, in the said ward, and containing 6 feet in front by eighty-nine (89) feet and six (6) inches in depth ; bounded in front by Saint Lawrence street, on one side by the residue of said number 3, on the other side by number four, subdivision of said number 19, and in rear by the said number 24.

A lot being part of said number 4, in the said ward, containing thirteen feet in width by 89 feet and 6 inches in depth ; bounded in front by the Saint Lawrence street, in rear by the said number 24, on one side by said number 3, and on the other side by the residue of said number 4—with buildings erected on the said lots.

These two lots forming a single plot, will be sold *en bloc*.

C. A lot being part of said number 4, in the said ward, and containing 12 feet in width by 90 feet in depth ; bounded in front by the Saint Lawrence street, in rear by the said number 24, on one side by the said residue number 4, and on the other side by number five, subdivision of said number 19.

A lot forming part of said number 5, in the said ward, containing 7 feet in width by 90 feet in depth ; bounded in front by the Saint Lawrence street, in rear by the said number 24, on one side by the said number 4, and on the other side by the residue of said number 5—with buildings erected on the said lots.

These two lots forming a single plot, will be sold *en bloc*.

D. A lot being part of said number 5, in the said ward, containing 18 feet in width by 90 feet in depth ; bounded in front by the Saint Lawrence street, in rear by the said lot number 24, on one side by the residue of said number 5, and on the other side by number 6, subdivision of said number 19.

A lot being part of said number 6, in the said ward, containing one foot in width by 90 feet in depth ; bounded in front by the Saint Lawrence

Laurent, en arrière par le dit No 24, d'un côté par le dit No 5, et de l'autre côté par le résidu du dit No 6—avec bâtisses érigées sur les dits terrains, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 octobre 1900. [Première publication, 20 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } REVEREND MESSIRE No 1674. } SIRE THOMAS DAGENAIS,

curé de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, district de Joliette, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Stanislas Dagenais, en son vivant bourgeois, de la ville de L'Assomption, district de Joliette, et le dit Révérend Thomas Dagenais, George Dagenais, bourgeois, de la paroisse du Sault au Récollet, district de Montréal, Martial Dagenais, bourgeois, de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, district de Joliette, Catherine Dagenais, de la paroisse de Saint Léonard de Port Maurice, district de Montréal, veuve de Jean Baptiste Jodoin, en son vivant du même lieu, Mathilde *alias* Domithilde Dagenais, épouse de Théophile Cadorette, cultivateur, de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, district de Montréal, et le dit Théophile Cadorette, personnellement et pour autoriser son épouse, Louis Dagenais, cultivateur de la paroisse du Sault au Récollet, district de Montréal, Madeleine Dagenais, fille majeure et usant de ses droits, de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, district de Joliette, Amélie Dagenais, de la paroisse de Saint Léonard de Port Maurice susdit, veuve de Antoine Pigeon, en son vivant instituteur, du même lieu, en leur qualité de légataires universels, du dit feu Stanislas Dagenais, Demandeurs ; contre les terres et tenements de STANISLAS CORBEIL, de la paroisse de Saint Léonard de Port Maurice de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située à la Côte Saint-Michel, autrefois dans la paroisse du Sault au Récollet, et maintenant dans la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, sous le numéro quatre cent quarante trois (443), de trois arpents de front sur vingt-trois arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le chemin de la dite Côte Saint-Michel, en arrière par les terres de la Côte Visitation, d'un côté au nord-est par le lot numéro quatre cent quarante-deux (442), et de l'autre côté, au sud-ouest, par les lots numéros quatre cent quarante-quatre (444) et quatre cent quarante cinq (445), des plan et livre de renvoi officiels plus haut mentionnés et avec les bâtisses dessus construites, à charge des droits qui peuvent exister en faveur des enfants de Paul Corbeil et de Dame Sophie Jodoin, en vertu d'un acte de donation par Paul Corbeil *et uxor* à Paul Corbeil, fils *et uxor*, devant J. A. Labadie, notaire, à Montréal, en date du 17 mai 1848, à l'exclusion du défendeur en cette cause et de ceux qui ont transporté leurs droits au dit défendeur ou à ses auteurs, et aussi à charge des droits qui peuvent exister encore en faveur du dit Paul Corbeil, en vertu du même acte.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 octobre 1900. [Première publication, 20 octobre 1900.]

street, in rear by said number 24, on one side by said number 5, and on the other side by the residue of said number 6—with buildings erected on the said lands, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 17th October, 1900. [First published, 20th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE REVEREND MES- No 1674. } SIRE THOMAS DAGENAIS,

parish priest of the parish of Saint Roch de l'Achigan, district of Joliette, in his quality of testamentary executor of the late Stanislas Dagenais, in his lifetime gentleman, of the town of L'Assomption, district of Joliette, and the said Reverend Thomas Dagenais, George Dagenais, gentleman, of the parish of Sault au Récollet, district of Montreal, Martial Dagenais, gentleman, of the parish of Saint Roch de l'Achigan, district of Joliette, Catherine Dagenais, of the parish of Saint Léonard de Port Maurice, district of Montreal, widow of the late Jean Baptiste Jodoin, in his lifetime of the same place, Mathilde *alias* Domithilde Dagenais, wife of Théophile Cadorette, farmer, of the parish of Saint Léonard de Port Maurice, district of Montreal, and the said Théophile Cadorette, personally and to authorize his wife, Louis Dagenais, farmer, of the parish of Sault au Récollet, district of Montreal, Madeleine Dagenais, spinster, and using her rights, of the parish of Saint Roch de l'Achigan, district of Joliette, Amélie Dagenais, of the parish of Saint Léonard de Port Maurice aforesaid, widow of the late Antoine Pigeon, in his lifetime school teacher, of the same place, in their quality of universal legatees of the said late Stanislas Dagenais, plaintiffs ; against the lands and tenements of Stanislas Corbeil, of the parish of Saint Léonard de Port Maurice of Montreal, Defendant.

A land situate, being and lying at la Côte Saint Michel, heretofore in the parish of Sault au Récollet, and now in the parish of St. Leonard de Port Maurice, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sault au Récollet, as number four hundred and forty-three (443), containing three arpents in front by twenty-three arpents in depth, more or less ; bounded in front by the road of the said Côte Saint Michel, in rear by the lands of la Côte Visitation, on one side to the north-east by lot number four hundred and forty-two (442), and on the other side, to the south-west, by lots numbers four hundred and forty-four (444) and four hundred and forty-five (445), of the official plan and in the book of reference hereabove mentioned and with the buildings thereon erected ; subjected to the charge of all rights which may exist in favor of the children of Paul Corbeil and Dame Sophie Jodoin, according to a deed of gift by Paul Corbeil and *uxor*, to Paul Corbeil, junior and *uxor*, before J. A. Labadie, notary, of Montreal, passed on the seventeenth of May, 1848, to the exclusion of the defendant in this cause, and of those who have transferred their rights to the said defendant or to his predecessors and also to the charge of the rights which may exist in favor of the said Paul Corbeil, in virtue of the said deed.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 17th October, 1900. [First published, 20th October, 1900.]

FIERI FACIAS DE TERRIS (B).
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **L'INSTITUTION ROYALE**
 No 429. } pour l'avancement des
 sciences, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **HYPOLITE GOUGEON**, ci-devant de la cité de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, maintenant de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, Défendeur.

1° Quatre lots de terre situés et faisant front sur le côté sud-est de la rue Saint-Antoine, dans la cité de Saint-Henri, district de Montréal, connus et désignés comme lots de subdivision numéros cent soixante et sept, cent soixante et huit, cent soixante et neuf et cent soixante et dix, du lot numéro trois cent quatre-vingt-cinq (385-167, 385-168, 385-169, 385-170), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées, et le droit en commun avec les autres dans une ruelle située en arrière des dits lots, circonstances et dépendances, pour être vendus en un seul lot.

2° Deux lots de terre situés et faisant front sur le côté sud-est de la rue Saint-Antoine, dans la cité de Saint-Henri, district de Montréal, connus et désignés comme lots de subdivision numéros soixante et dix-sept et soixante et dix-huit, du lot numéro trois cent quatre-vingt-cinq (385-77, 385-78), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées et le droit en commun avec les autres dans une ruelle située en arrière des dits lots, circonstances et dépendances, pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Montréal, 26 septembre 1900. 3513-2
 [Première publication, 29 septembre 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **L'HONORABLE AU-**
 No 1265. } **GUSTE REAL AN-**
GER, ALBERT E. DELORIMIER ET EUGENE
H. GODIN, tous trois avocats, de Montréal, et y pratiquant comme tels ensemble sous la raison sociale de "Angers, deLorimier et Godin," Demandeurs; contre les terres et tenements de **DAME VICTORIA GOUGEON**, du même lieu, épouse séparée de biens de Olier Jutras, agent, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser son épouse aux présentes, Défendeurs, conjointement et solidairement.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse Dame Victoria Gougeon, l'immeuble suivant, savoir:

2° Un terrain ayant front sur l'avenue du Parc, en la ville de Saint-Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal, étant le numéro quatre-vingt-trois, de la subdivision du numéro deux, de la subdivision du lot primitif numéro douze (12-2-83), du cadastre pour le village incorporé de la côte Saint-Louis—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Montréal, 26 septembre 1900. 3531-2.
 [Première publication, 29 septembre 1900.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

FIERI FACIAS DE TERRIS (B).
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE ROYAL INSTITU-**
 No. 429. } **TION** for the advance-
 ment of learning, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **HYPOLITE GOUGEON**, formerly of the city of Sainte-Cunégonde, in the district of Montreal, now of the city of Saint Henri, district of Montreal, Defendant.

1. Four lots of land situate and fronting on the south east side of Saint Antoine street, in the city of Saint Henri, district of Montreal, known and distinguished as subdivision lots numbers one hundred and sixty seven, one hundred and sixty-eight, one hundred and sixty-nine and one hundred and seventy, of lot number three hundred and eighty-five (385-167, 385-168, 385-169, 385-170), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal—with the buildings thereon erected, and the right in common with others in a lane situated in rear of said lots, circumstances and dependencies, to be sold *en bloc* as one lot.

2. Two lots of land situate and fronting on the south east side of Saint Antoine street, in the city of Saint Henri, district of Montreal, known and distinguished as subdivision lots numbers seventy-seven and seventy-eight, of lot number three hundred and eighty-five (385-77, 385-78), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal—with the buildings thereon erected and the right in common with others in a lane situated in rear of said lots, circumstances and dependencies, to be sold *en bloc* as one lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Montreal, 26th September, 1900. 3514
 [First published, 29th September, 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE HONORABLE AU-**
 No. 1265. } **GUSTE REAL AN-**
GER, ALBERT E. DELORIMIER AND EUGENE H.
GODIN, all three advocates, of Montreal, and practising there as such together under the style and firm of "Angers, deLorimier & Godin", Plaintiffs; against the lands and tenements of **DAME VICTORIA GOUGEON**, of the same place, wife separated as to property of Olier Jutras, agent, of the same place, and the latter in so far as need be to authorize his wife hereunto, Defendants, jointly and severally.

Seized as belonging to the said defendant Dame Victoria Gougeon, the following immovable, to wit:

2. A lot fronting on Park Avenue, in the town of Saint Louis, county of Hochelaga, district of Montreal, being number eighty-three of the subdivision of number two, of the subdivision of the primitive lot number twelve (12-2-83), of the cadastre for the incorporated village of côte Saint Louis—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Montreal, 26th September, 1900. 3532
 [First published, 29th September, 1900.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the ardermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below,

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Montréal.*

Ottawa, à savoir: } **DAME EUGENIE POIRIER,**
 No 1770. } du village de la Pointe à
 Gatineau, dans le district d'Ottawa, épouse séparée
 de biens de George W. Smith, marchand, du même
 lieu, la dite Dame Eugénie Poirier faisant affaires
 seule comme marchande publique et entrepreneur,
 sous les nom et raison de Smith & Co., et le dit
 George W. Smith, afin d'autoriser sa dite épouse,
 Demanderesse; contre **THE STADACONA WATER
 LIGHT AND POWER COMPANY,** corps politi-
 que et incorporé, ayant sa principale place d'affaires
 dans les cité et district de Montréal, Défenderesse,
 à savoir :

Le système d'aqueduc et drainage situés dans le
 village de la Pointe à Gatineau, dans le district
 d'Ottawa, y compris les tuyaux pour l'eau et drai-
 nage posés sur et sous certaines rues dans le dit
 village, aussi le moulin à vent et accessoires situés
 sur la rivière Gatineau et au bout de la rue princi-
 pale, dans le dit village, et le réservoir construit sur
 partie du lot numéro 399, sur la dite rue principale,
 le tout formant partie du dit système, et qui peut
 être décrit plus au long sous les numéros A 1, A 2,
 A 3, A 4, A 5, A 6, A 7, A 8, A 9, A 10, A 11, et A
 12, des plan et livre de renvoi spécialement prépa-
 rés par la dite compagnie défenderesse, conformé-
 ment aux dispositions de l'acte de Québec, 60 Victo-
 ria, chap. 78, constituant le dit système d'aqueduc,
 et sous les numéros B 1, B 2, B 3, B 4, B 5, B 6,
 B 7, B 8, B 9, B 10, B 11, B 12, B 13, B 14 et B
 15, des plan et livre de renvoi spécialement prépa-
 rés par la dite compagnie défenderesse, conformé-
 ment aux dispositions du dit acte de Québec, 60
 Victoria, chap. 78, et constituant le dit système de
 drainage, aussi toute franchise appartenant à la
 dite défenderesse en rapport avec les dits systèmes.

Pour être vendu au bureau du registraire, dans
 la cité de Hull, dans le dit district d'Ottawa, le
TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX
 heures de l'avant-midi.

GRONDIN & WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Hull, 25 septembre 1900. 3543-2
 [Première publication, 29 septembre 1900.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
 les TERRES et HERITAGES sous-mention-
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JEAN ALIAS JOHN LA-**
 No 1479. } **POINTE,** de Saint-Giles,
 cultivateur; contre **FERDINAND PROVENCAL,**
 de Saint-Sylvestre, à savoir :

Le lot No 689 (six cent quatre-vingt-neuf), du
 cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre,
 comté de Lotbinière, étant une terre située dans la
 concession Sainte-Catherine—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
 paroisse de Saint-Sylvestre, le **NEUVIEME** jour
 de **NOVEMBRE** prochain, à DIX heures du matin.
 Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Québec, 4 octobre 1900. 3607-2
 [Première publication, 6 octobre 1900.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Montreal.*

Ottawa, to wit: } **DAME EUGENIE POIRIER,**
 No. 1770. } of the village of Gatineau
 Point, in the district of Ottawa, wife separate as to
 property of George W. Smith, merchant, of the
 same place, the said Dame Eugenie Poirier doing
 business as *marchande publique* and contractor alone,
 under the firm and style of Smith & Co, and the
 said George W. Smith, to authorize his said wife,
 Plaintiff; against **THE STADACONA WATER
 LIGHT AND POWER COMPANY,** a body politic
 and corporate, having its principal place of busi-
 ness in the city and district of Montreal, Defend-
 ant, to wit :

The water work and drainage systems situate in
 village of Gatineau Point, in the district of Ottawa,
 including the water pipes and drain pipes laid on
 and under certain streets in said village, also the
 wind mill and accessories situate on the Gatineau
 river, at the end of the main street, in the said vil-
 lage, and the tank erected on part of lot number
 399, on said main street, the whole forming part of
 said system, and which may be more fully des-
 cribed under numbers A 1, A 2, A 3, A 4, A 5, A 6,
 A 7, A 8, A 9, A 10, A 11 and A 12, of a plan and
 book of reference specially prepared by said defend-
 ant company, in conformity with the dispositions
 of the Quebec Act, 60 Victoria, chap. 78, constitut-
 ing the said system of water works, and under
 numbers B 1, B 2, B 3, B 4, B 5, B 6, B 7, B 8,
 B 9, B 10, B 11, B 12, B 13, B 14 and B 15, of a
 special plan and book of reference prepared by said
 defendant company, in conformity with dispositions
 of the said Quebec Act, 60 Victoria, chap. 78, and
 constituting the said system of drainage, also any
 franchise held by said defendant in connection with
 said systems.

To be sold at the registry office, in the city of
 Hull, in said district of Ottawa, on the **THIR-**
TIETH day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in
 the forenoon.

GRONDIN & WRIGHT,

Sheriff's Office, Shérif.
 Hull, 25th September, 1900. 3544
 [First published, 29th September, 1900.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLICNOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
 been seized, and will be sold at the respective time
 and places mentioned below

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **JEAN ALIAS JOHN LAPOINTE,**
 No. 1479. } of Saint Giles, farmer; against
FERDINAND PROVENCAL, of Saint Sylvestre,
 to wit :

Lot No. 689 (six hundred and eighty-nine), of the
 official cadastre for the parish of Saint Sylvestre,
 county of Lotbinière, being a land situate in the
 Sainte Catherine concession—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint Sylvestre, on the **NINTH** day of **NOVEM-**
BER next, at **TEN** of the clock in the forenoon.
 The said writ returnable according to law.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
 Québec, 4th October, 1900. 3608
 [First published, 6th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ;
No 2348. } contre FERDINAND
HAMEL, de la cité de Québec, dans le district de
Québec, journalier, à savoir :

Le lot No 945 (neuf cent quarante-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Bagot ; sujet à une rente foncière annuelle de cinq piastres payable le vingt-neuf septembre, aux MM. Boisseau—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 19 octobre 1900.Député Shérif.
3621

[Première publication, 20 octobre 1900.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **V**U que dans une cause où
No 1067. } CHARLES FECTEAU,
de Saint-Romuald d'Etchemin, journalier, était De-
mandeur, et LA CORPORATION DE LA PA-
ROISSE DE SAINT-ROMUALD D'ETCHEMIN,
était Défenderesse, la dite défenderesse La Corpo-
ration de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin ;
contre Charles Fecteau, de Saint-Romuald, jour-
nalier, à savoir :

La partie sud-ouest du lot No 113 (cent treize), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin ; borné au sud-ouest par le lot No 114 (cent quatorze), au sud-est à une rue, au nord-est par l'autre partie du lot No 113 (cent treize), appartenant à James Hethrington, au nord-ouest par le lot No 115 (cent quinze), étant un emplacement de cinquante pieds de front sur cinquante-huit pieds de profondeur, situé sur la rue du sud, pour être vendu à la charge d'une rente foncière annuelle de sept piastres, payable à Henri Lagueux, moitié le premier mai et moitié le premier novembre de chaque année—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, comté de Lévis, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 4 octobre 1900.Député Shérif.
3619-2

[Première publication, 6 octobre 1900.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**A SOCIÉTÉ DE CONS-
No 1443. } TRUCTION PERMA-
NENTE DE QUÉBEC, corps politique et incor-
poré, ayant son principal établissement en la cité de
Québec ; contre DAME SOPHIE DROLET, épouse
commune en biens de Alfred Larochelle, de la cité
de Québec, boucher, et le dit Alfred Larochelle
pour assister et autoriser sa dite épouse le dit
Alfred Larochelle, tant personnellement qu'en sa
qualité de tuteur aux enfants mineurs issus de son
mariage avec la dite Dame Sophie Drolet ; et
Charles Darveau, de la cité de Québec, comptable,

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No 2348. } against FERDINAND
HAMEL, of the city of Quebec, in the district of
Quebec, laborer, to wit :

Lot No. 945 (nine hundred and forty-five), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur de Quebec, being a lot situate on Bagot street ; subject to a yearly ground rent of five dollars payable on the twenty-ninth of September, to the Messrs. Boisseau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,
Quebec, 19th October, 1900.Deputy Sheriff.
3622

[First published, 20th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **S**EEING that in a suit wherein
No. 1067. } CHARLES FECTEAU, of
Saint Romuald d'Etchemin, laborer, was Plaintiff,
and the CORPORATION OF THE PARISH OF
SAINT ROMUALD D'ETCHEMIN was Defend-
ant, the said defendant the Corporation of the
parish of Saint Romuald d'Etchemin ; against
Charles Fecteau, of Saint Romuald, laborer, to wit :

The south west part of lot No. 113 (one hundred and thirteen), of the official cadastre for the parish of Saint Romuald d'Etchemin ; bounded on the south west by lot No. 114 (one hundred and fourteen), on the south east by a street, on the north east by the other part of lot No. 113 (one hundred and thirteen), belonging to James Hethrington, on the north west by lot No. 115 (one hundred and fifteen), being a lot of fifty feet in front by fifty-eight feet in depth, situate on South street (rue du Sud). To be sold subject to the charge of a yearly ground rent of seven dollars, payable to Henri Lagueux, one half on the first of May and one half on the first of November of every year.

To be sold at the parochial church door of Saint Romuald d'Etchemin, county of Levis, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,
Quebec, 4th October, 1900.Deputy Sheriff.
3620

[First published, 6th October, 1900.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **T**HE QUEBEC PERMANENT
No. 1443. } BUILDING SOCIETY, a
body politic and corporate, having its principal
place of business in the city of Quebec ; against
DAME SOPHIE DROLET, wife common as to prop-
erty of Alfred Larochelle, of the city of Quebec,
butcher, and the said Alfred Larochelle to assist and
authorize his said wife, the said Alfred Larochelle,
as well personally as in his quality of tutor to the
minor children issue of his marriage with the said
Dame Sophie Drolet ; and Charles Darveau, of the
city of Quebec, accountant, in his quality of curator

en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament de feu Dame Catherine Rigaud, veuve Augustin Plante, en son vivant du même lieu, à savoir :

Le lot No 429 (quatre cent vingt-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Théophile maintenant rue Franklin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 4 octobre 1900. 3605-2
[Première publication, 6 octobre 1900.]

to the substitution created by the will of the late Dame Catherine Rigaud, widow Augustin Plante, in her lifetime of the same place, to wit :

Lot No. 429 (four hundred and twenty-nine), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur de Quebec, being a lot situate on Théophile street, (now Franklin street)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. B. AMYOT,
Duputy Shérif.
Sheriff's Office,
Quebec, 4th October, 1900. 3606
[First published, 6th October, 1900.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JACOB BELISLE, hôtelier, du No 5670. } village de Pierreville, comté d'Yamaska, district de Richelieu, Demandeur ; contre MARY BOIVIN, fille majeure et usant de ses droits, du village de Pierreville, comté d'Yamaska, district de Richelieu, Défenderesse.

Une portion de terre sise et située en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, en la concession du Haut de la Rivière, de la contenance de cent pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, mesure française, tenant devant au nord-est au chemin de front de la dite concession, derrière, au sud-ouest à Eugène Plamondon, d'un côté au sud-est au dit Eugène Plamondon, et de l'autre côté à Elie Letendre—avec les bâtisses dessus construites, laquelle portion de terre est une partie du lot de terre décrite par et sous le numéro neuf cent trois (No 903), aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville. A la charge d'une rente foncière annuelle de douze piastres et demie, payable d'avance le premier juin, à Eugène Plamondon, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, ses hoirs et ayant cause.

Avis est par le présent donné que la vente de l'immeuble ci-dessus désigné, saisi dans la présente cause, qui devait avoir lieu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le onzième jour du mois de juillet dernier, à dix heures de l'avant-midi, aura lieu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le TRENTE ET UNIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

P. GUEVREMONT,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Sorel, 26 septembre 1900. 3551-2
[Première publication, 29 septembre 1900.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } EDMOND NARCISSE BEAU- No 2639 B. } L DRY, marchand, de la ville de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur ; contre LOUIS BERGERON, de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans le comté d'Yamaska, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, à la concession de la Grande Plaine, troisième concession, au

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JACOB BELISLE, hotel-keeper, No. 5670. } of the village of Pierreville, county of Yamaska, district of Richelieu, Plaintiff ; against MARY BOIVIN, spinster and using of her rights, of the village of Pierreville, county of Yamaska, district of Richelieu, Defendant.

A piece of land situate and being in the parish of Saint-Thomas de Pierreville, in the concession Haut de la Rivière, containing one hundred feet in width by one hundred feet in depth, french measure; bounded in front to the north east by the front road of the said concession, in rear, to the south west by Eugène Plamondon, on one side to the south east to said Eugène Plamondon, and on the other side by Elie Letendre—with the buildings thereon erected, which piece of land form part of the lot of land described by and as number nine hundred and three (No. 903), on the official plan and book of reference for the parish of Saint-Thomas de Pierreville. Subject to the charge of a yearly ground rent of twelve dollars and a half, payable in advance on the first of June, to Eugène Plamondon, farmer, of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, his heirs and assigns.

Notice is hereby given that the sale of the immovable hereinabove described, seized in the present cause, which should have taken place at the parochial church door of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, on the eleventh day of the month of July last, at ten o'clock in the forenoon, will take place at the parochial church door of the parish of Saint-Thomas de Pierreville aforesaid, on the THIRTY-FIRST day of the month of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable according to law.

P. GUEVREMONT,
Shérif.
Sheriff's Office,
Sorel, 26th September, 1900. 3552
[First published, 29th September, 1900.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } EDMOND NARCISSE BEAU- No. 2639 B. } L DRY, merchant, of the town of Nicolet, in the district of Three Rivers, Plaintiff ; against LOUIS BERGERON, of the parish of Saint-Antoine de la Baie du Febvre, in the county of Yamaska, in the district of Richelieu, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint-Antoine de la Baie du Febvre, in the concession of La Grande Plaine, third concession, on the south

côté sud du chemin de la Reine, contenant cinquante pieds de front sur la profondeur de cent dix pieds, le tout plus ou moins ; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur à E. N. Beaudry, du côté sud-ouest à une route publique, et du côté nord-est à Elie Proulx—avec une maison et boutique dessus érigées ; icelui lot ou emplacement étant partie du lot numéro 886, du cadastre officiel du comté d'Yamaska, pour la dite paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, le TRENTE ET UNIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif. 3549-2
Sorel, 24 septembre 1900.
[Première publication, 29 septembre 1900.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Témiscouata

No 266. } THOMAS PHILIPPE PELLE-
TIER, Demandeur ; contre
PAUL BEAULIEU, Défendeur, savoir :

Tous les droits de défrichements, améliorations et autres que le dit Paul Beaulieu, a et peut avoir sur le lot numéro quarante-cinq (45), contenant cent acres en superficie, du cinquième rang du canton Humqui, paroisse Saint-Benoit Labre—bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Benoit Labre, (Amqui), le VINGT ET UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi.

L. N. ASSELIN,

Bureau du Shérif, Shérif. 3753
Rimouski, 15 octobre 1900.
[Première publication, 20 octobre 1900.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Richmond, à Danville.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM N. PAUL, Deman-
No 361. } PAUL, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de D. K. McLEOD ET AL., Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit D. K. McLeod, un des défendeurs en cette cause, les immeubles suivants, à savoir :

Un morceau de terre situé dans le canton de Shipton, dans le comté de Richmond, district de Saint-François, connu et désigné comme la moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot numéro vingt et un, dans le septième rang du dit canton de Shipton ; borné en front par le chemin public, en arrière et d'un côté par la terre de Murdoch McDonald, et de l'autre côté par la terre de George Brassard, supposé contenir cinquante acres en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

side of the Queen's highway, containing fifty feet in front by the depth of one hundred and ten feet, the whole more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in depth by E. N. Beaudry, on the south west side by a public bye-road, and on the north east side by Elie Proulx—with a house and shop thereon erected ; said lot being part of the lot number 886, of the official cadastre of the county of Yamaska, for the said parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, on the THIRTY-FIRST day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff. 3550
Sorel, 24th September, 1900.
[First published, 29th September, 1900.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Témiscouata

No. 266. } THOMAS PHILIPPE PELLE-
TIER, Plaintiff ; against PAUL
BEAULIEU, Defendant, to wit :

All the rights of clearance, improvements and others which the said Paul Beaulieu, has, or may have on lot number forty-five (45), containing one hundred acres in area, of the fifth range of township-Humqui, parish Saint Benoit Labre—buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Benoit Labre, (Amqui), on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

L. N. ASSELIN,

Sheriff's Office, Sheriff. 3754
Rimouski, 15th October, 1900.
[First published, 20th October, 1900.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, in and for the county of Richmond, at Danville.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM N. PAUL,
No 361. } PAUL, Plaintiff ; against
the lands and tenements of D. K. McLEOD ET AL.,
Defendants.

Seized as belonging to the said D. K. McLeod, one of the defendants in this cause, the following immoveables, to wit :

A piece of land situate in the township of Shipton, in the county of Richmond, district of Saint Francis, known and described as the south west half of the north east half of the lot number twenty-one, in the seventh range of the said township of Shipton ; bounded in front by the public road, in rear and on one side, by land belonging to Murdoch McDonald, and on the other side by land belonging to George Brassard, supposed to contain fifty acres in superficies, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Danville, dans le village de Danville, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

HENRY AYLNER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 octobre 1900. 3791
[Première publication, 20 octobre 1900.]

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Danville, in the village of Danville, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon.

HENRY AYLNER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 17th October, 1900. 3792
[First published, 20th October, 1900.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } CHARLES CARLE,
No. 543. } Demandeurs ; vs.
FELIX LACERTE, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur.

Un emplacement—avec bâtisses dessus construites, situé en la paroisse de St-Barnabé, comté de Saint-Maurice, connu et désigné sous le numéro deux cent dix-huit (218), du cadastre d'enregistrement de la dite paroisse de Saint-Barnabé, à la charge par l'acquéreur de payer à la fabrique de la paroisse de Saint-Barnabé, une rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable, de six piastres et cinquante centins payable le 14 janvier de chaque année, suivant l'acte passé devant L. Boucher, éc., N. P., le 14 janvier mil huit cent soixante et quinze.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 octobre 1900. 3765
[Première publication, 20 octobre 1900.]

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton New Richmond.

½ E. du lot 10, du 5e rang, à Ferd. Cyr.

Lot 14, du 6e rang, à Alex. Cyr, (Grégoire.)

Canton Ristigouche.

Lot 3, du 2e rang, riv. Matap., à A. Hudon dit Beaulieu.

Lots 16 et 17, du 5e rang, à Damase Lacasse.

Lot 1 du 6e rang, à Zaché Barriault.

Canton Buckland.

Lot 21, du rang A, N. E., à E. Provost.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 20 octobre 1900.

3789

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } CHARLES CARLE,
No. 543. } Plaintiff ; vs. FFLIX
LACERTE, Defendant.

As belonging to the said defendant.

An emplacement with buildings thereon erected, situate and being in the parish of Saint Barnabé, county of Saint Maurice, known and designated at number two hundred and eighteen (218), of the registration cadastre for the said parish of Saint Barnabé ; subject to the charge on the purchase, to pay la Fabrique of the parish of Saint Barnabé, a perpetual and annual irredeemable ground rent of six dollars and fifty cents, payable on the 14th January of each year, according to a deed passed before L. Boucher, esq., N. P., on the 14th January, one thousand eight hundred and seventy-five.

To be sold at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th October, 1900. 3766
[First published, 20th October, 1900.]

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Township New Richmond.

E. ½ of lot 10, of 5th range, to Ferd. Cyr.

Lot 14, of 6th range, to Alex. Cyr, (Grégoire.)

Township Ristigouche.

Lot 3, of 2nd range, Matap. riv., to A. Hudon dit Beaulieu.

Lots 16 and 17, of 5th range, to Damase Lacasse.

Lot 1, of 6th range, to Zaché Barriault.

Township Buckland.

Lot 21 of range A, N. E., to E. Provost.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Québec, 20th October, 1900.

3790

Avis Divers

AVIS.

Dame Rosalie Grandbois, du village d'Yamachiche, épouse de Euchariste *alias* Carisse Vaillancourt, commerçant, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari, devant la cour supérieure pour le district de Trois-Rivières, sous numéro 82.

GED. BELAND,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 15 octobre 1900. 3793

Sous l'Acte des Liquidations

Cour Supérieur, }
District de Montréal. }
In re La compagnie de pianos Pratte,

En liquidation.

Le 24 OCTOBRE prochain, à 11 heures a. m., aux salles d'encan des soussignés, aura lieu la vente par encan public au plus haut enchérisseur avec une mise à prix de \$1,500.00, la manufacture en briques à trois étages, située à Huntingdon, P. Q., en parfaite condition, avec deux hangars en bois, bouilloire, tuyaux de chauffage, fils et lampes électriques, ascenseur, etc., juste en face de la gare du G. T. R., avec les terrains suivants :

La partie nord-est du lot connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du dit village de Huntingdon, comme le lot quarante-quatre A, contenant cent cinquante pieds en profondeur, par cent quarante-cinq pieds en largeur, en front, et cent trente-deux pieds de profondeur en arrière, plus ou moins, et telle que bornée en front, au nord-est par la rue Dalhousie, au sud-est par le chemin de fer, au sud-ouest par la propriété de Boyd & Cie, et au nord-ouest par la veuve William Walsh, sujette cependant, sur et dans la partie postérieure ou autre parti du dit lot, à une servitude ou droit de passage sur une route de douze pieds de large, le long du côté nord-ouest de la dite partie nord-est, de la dite partie postérieure ou autre partie du dit lot à la rue Dalhousie. La partie ouest du lot connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du dit village de Huntingdon, comme le lot (44 A) quarante-quatre A, la dite partie ouest étant bornée au sud et à l'ouest par le Montreal and Champlain Junction Railway Company, au nord par le numéro trente-sept (No 37), et à l'est par la balance du dit lot numéro quarante-A, avec un droit de passage de douze pieds de large, de la dite partie ouest sur la balance du dit lot, à la rue publique.

Les dits immeubles ne formant qu'une seule exploitation seront vendus en bloc avec la manufacture et autres bâtisses dessus construites.

Conditions : Argent comptant au moment du transfert. On exigera un dépôt de 10 p. c. Les immeubles ci-dessus peuvent être examinés en aucun temps. Titres parfaits.

La vente ci-dessus a lieu en conformité avec un jugement de la cour supérieure du 26 courant.

L. E. N. PRATTE,
Liquidateur.

MARCOTTE FRÈRES,
Encanteurs,
69, rue Saint-Jacques.
Montréal, 29 septembre 1900.

3785

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Dame Rosalie Grandbois, of the village of Yamachiche, wife of Euchariste *alias* Carisse Vaillancourt, dealer, of the same place, has instituted an action for separation as to property against her said husband, before the superior court, for the district of Three Rivers, under number 82.

GED. BELAND,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 15th October, 1900. 3794

Under the Winding up Act

Supérieur Court, }
District of Montreal. }
In re The Pratte Piano Co.,

In liquidation.

On the 24th OCTOBER next, at 11 a. m., at the auction room of the undersigned, will be sold by public auction to the highest bidder, with a reserve price of \$1,500.00, a brick factory, 3 stories, situate at Huntingdon, P. Q., in perfect order, with two large sheds, boiler, heating pipes, electric wiring and lamps, elevator, &c., juste across the G. T. R. station, with the following grounds :

The north east portion of that lot known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Huntingdon, as lot number forty-four A, containing one hundred and fifty feet in depth, by one hundred and forty-five feet in width, in front, and one hundred and thirty-two feet in depth in rear, more or less, and such as bounded in front, to the north east by Dalhousie street, to the south east by the railway tract, on the south west by the estate of Boyd & Co., and to the north west by widow William Walsh, subject, however, to and in favor of the rear end or other portion of said lot, of a servitude or right of way over a road twelve feet wide along the north west side of the said north east part, from said rear end or other portion of said lot to Dalhousie street. The westerly part of that lot, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Huntingdon, as lot number (44 A) forty-four A, said westerly part being bounded to the south and west by the Montreal and Champlain Junction Railway Company, to the north by lot number thirty-seven (No. 37), and to the east by the balance of said lot number forty-four A, together with a right of way twelve feet wide from said westerly part, over the balance of said lot, to the public street.

The said immovables forming a single plot, will be sold *en bloc* with the above factory and other buildings thereon erected.

Terms :—Cash at the time of the transfer. A deposit of ten per cent will have to be paid at the time of the sale. The above properties may be examined at any time. Perfect titles.

The above sale will take place in accordance with a judgment of the superior court of the 26th inst.

L. E. N. PRATTE,
Liquidator.

MARCOTTE BROS.,
Auctioneers,
69, Saint James street.
Montreal, 29th September, 1900.

3786

**Index de la Gazette Officielle de
Québec, No. 42**

- ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc., 1923.**
- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA : — Cie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, 1933.**
- AVIS : — La compagnie d'aqueduc du village de Saint-Michel d'Yamaska, 1925 ; The Saint Maurice Water Supply Coy, 1925 ; The Shawinigan Electric Light Coy, 1925.**
- BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : — Assemblée législative, 1928 ; Conseil législatif, 1926.**
- DEMANDES A LA LÉGISLATURE : — Admettre à la profession d'avocat : Antoine Gobeil, 1930 ; The Synod of the diocese of Montreal, 1930.**
- DÉPUTÉ ÉLU : — L'hon. Lomer Gouin, 1923.**
- FAILLIS : — Blais, 1935 ; Beck, 1935 ; Davis, 1937 ; Dme Duperré, 1937 ; Johnson, 1936 ; Lupien, 1935 ; Michaud & Gauvin, 1936 ; Tremblay, 1936 ; Wood *et al*, 1935 ; Wood *et al*, 1936.**
- LETTRES PATENTES, DEMANDES DE : — Le club commercial des commis-voyageurs, 1933 ; The Royal Paper Box Coy, 1934.**
- LETTRES PATENTES ÉMISES : — La compagnie Pontbriand, 1925.**
- MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT : — De Auguste Schambier à Alfred Paradis, 1926 ; De Denis Lamarche à Jos. Alex. O'Gleman, 1926.**
- MUNICIPALITÉ : — Publication dans une seule langue : — demande de : — Municipalité des cantons de Wendover & Simpson, comté de Drummond, 1926.**
- MUNICIPALITÉ SCOLAIRE ÉRIGÉE : — Saint-Michel No 10, comté d'Yamaska, 1925.**
- NOMINATIONS : — Commissaires d'écoles : — Comtés Gaspé, 1924 ; Ottawa, 1924 ; Témiscouata, 1924.
Cour des Commissaires : — Saint-Raymond, comté de Portneuf, 1923**
- PROCLAMATION : — Convocation des chambres *pro forma*, 1924.**
- SÉPARATIONS DE BIENS : — Dmes Beauvais vs St-Germain, 1932 ; Bisson vs Turcotte, 1932 ; Boucher vs Beauregard, 1930 ; Fortin vs Giroux, 1932 ; Grandbois vs Vaillancourt, 1949 ; Leroux vs Dufort, 1930 ; Meigs vs Willard, 1931 ; Neveu vs Labelle, 1931 ; Paquin vs Payette, 1933 ; Renaud vs Reinhart, 1930 ; Richardson vs Learmonth, 1933 ; Segal vs Ram, 1931 ; Tardis vs Perrier, 1931 ; Delisle vs Piché, 1932.**
- SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS : — Dmes Bone vs Bone, 1932 ; Giguère vs Plamondon, 1932 ; Millette vs Dme Légaré, 1931.**
- TERRES DE LA COURONNE : — Avis de cancellation, etc. : — Cantons Buckland, 1948 ; Richmond, 1948 ; Ristigouche, 1948.**
- VENTE SOUS L'ACTE DES LIQUIDATIONS : — The Piano Pratte Coy, 1949.**

**Index of the Quebec Official
Gazette, No. 42**

- ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices &c, 1923.**
- GENERAL ANNUAL MEETING OF THE : — Quebec and Lac Saint John Railway Coy, 1933.**
- NOTICE : — La compagnie d'aqueduc du village de Saint Michel d'Yamaska, 1925 ; The Saint Maurice Water Supply Coy, 1925 ; The Shawinigan Electric Light Coy, 1925.**
- PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notices Respecting the : — Legislative Assembly, 1928 ; Legislative Council, 1926.**
- APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE : — To admit to the practice of law : Antoine Gobeil, 1930 ; Synod of the diocese of Montreal, 1930.**
- MEMBER ELECTED : — Hon. Lomer Gouin, 1923.**
- INSOLVENTS : — Blais, 1935 ; Beck, 1935 ; Davis, 1937 ; Dme Duperré, 1937 ; Johnson, 1936 ; Lupien, 1935 ; Michaud & Gauvin, 1936 ; Tremblay, 1936 ; Wood *et al*, 1935 ; Wood *et al*, 1936.**
- LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR : — Le club commercial des commis-voyageurs, 1933 ; The Royal Paper Box Coy, 1934.**
- LETTERS PATENTS GRANTED : — La Compagnie Pontbriand, 1925.**
- MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR TRANSFER : — Of Auguste Schambier to Alfred Paradis, 1926 ; Of Denis Lamarche to Jos. Alex. O'Gleman, 1926.**
- MUNICIPALITY : — Publication in one language only : — Application for : — Municipality of the townships of Wendover & Simpson, county of Drummond, 1926.**
- SCHOOL MUNICIPALITY ERECTED : — Saint Michel No. 10, county of Yamaska, 1925.**
- APPOINTMENTS : — School commissioners : — Counties Gaspé, 1924 ; Ottawa, 1924 ; Témiscouata, 1924.
Commissioners' Court : — Saint Raymond, county of Portneuf, 1923.**
- PROCLAMATION : — Parliament convoked *pro forma*, 1924.**
- SEPARATIONS AS TO PROPERTY : — Dmes Beauvais vs St-Germain, 1932 ; Bisson vs Turcotte, 1932 ; Boucher vs Beauregard, 1930 ; Fortin vs Giroux, 1932 ; Grandbois vs Vaillancourt, 1949 ; Leroux vs Dufort, 1930 ; Meigs vs Willard, 1931 ; Neveu vs Labelle, 1931 ; Paquin vs Payette, 1933 ; Renaud vs Reinhart, 1930 ; Richardson vs Learmonth, 1933 ; Segal vs Ram, 1931 ; Tardis vs Perrier, 1931 ; Delisle vs Piché, 1932.**
- SEPARATIONS FROM BED AND BOARD : — Dme Bone vs Bone, 1932 ; Dme Giguère vs Plamondon, 1932 ; Millette vs Dme Légaré, 1931.**
- CROWN LANDS : — Notices of cancellation, etc. : — Townships Richmond, 1948 ; Buckland, 1948 ; Ristigouche, 1948.**
- SALE UNDER WINDING UP ACT : — The Piano Pratte Coy, 1949.**

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEDFORD :—Derick vs Dme Hudson, 1937.

KAMOURASKA :—Pelletier vs Castonguay, 1938 ;
Rioux vs Nadeau, 1938.

MONTMAGNY :—Bernier vs Bernier, 1938.

MONTREAL :—Angers *et al* vs Dme Gougeon *et vir*,
1943 ; Le Crédit Foncier Franco Canadien vs
McShane, 1939 ; L'Institution Royale, etc.,
vs Gougeon, 1943 ; Rév. Dagenais *et al* vs
Corbeil, 1942 ; Robertson *et al* vs Dme Pro-
sor, 1940 ; Villeneuve *et al* vs Baxter, 1940.

OTTAWA :—Dme Power *et vir* vs The Stanacona
Water, Light and Power Coy, 1944.

QUEBEC :—La cité de Québec vs Hamel, 1944 ;
La corporation de la paroisse de Saint-Romuald
vs Fecteau, 1945 ; Lapointe vs Provençal,
1944 ; La société de construction permanente
de Québec vs Dme Drolet *et al*, 1945.

RICHELIEU :—Beaudry vs Bergeron, 1946 ; Be-
lisle vs Dlle Boivin, 1946.

RIMOUSKI :—Pelletier vs Beaulieu, 1947.

SAINT-FRANÇOIS :—Paul vs McLeod *et al*, 1947.

TROIS-RIVIÈRES :—Carle vs Lacerte, 1948.

SHERIFF'S SALES

BEDFORD :—Derick vs Dme Hudson, 1937.

KAMOURASKA :—Pelletier vs Castonguay, 1938 ;
Rioux vs Nadeau, 1938.

MONTMAGNY :—Bernier vs Bernier, 1938.

MONTREAL :—Angers *et al* vs Dme Gougeon *et vir*,
1943 ; Le Crédit Foncier Franco Canadien vs
McShane, 1939 ; The Royal Institution, &c,
vs Gougeon, 1943 ; Rev. Dagenais *et al* vs
Corbeil, 1942 ; Robertson *et al* vs Dme Pro-
sor, 1940 ; Villeneuve *et al* vs Baxter, 1940.

OTTAWA :—Dme Poirier *et vir* vs The Stadacona
Water, Light and Power Coy, 1944.

QUEBEC :—The city of Quebec vs Hamel, 1944 ;
The corporation of the parish of Saint Romuald
vs Fecteau, 1945 ; Lapointe vs Provençal, 1944 ;
La société de construction permanente de Qué-
bec vs Dme Drolet *et al*, 1945.

RICHELIEU :—Beaudry vs Bergeron, 1947 ; Be-
lisle vs Delle Boivin, 1946.

RIMOUSKI :—Pelletier vs Beaulieu, 1947.

SAINT FRANCIS :—Paul vs McLeod *et al*, 1947.

THREE RIVERS :—Carle vs Lacerte, 1948.

